



VILLE D'AUBIÈRE

CONSEIL MUNICIPAL

IN EXTENSO DE LA SESSION DU

JEUDI 5 DÉCEMBRE 2013

ÉTAIENT PRÉSENTS :

SINSARD Christian
BOURCHEIX Chantal
CROUZET Eric
GILLIET Laurent
FORTE Montserrat
CHASSAIGNE Alain
SOULIGNAC Vincent
LUCARD Josette
RIBES-POUZADOUX Paulette
GUYOT-BERNI Monique
LOZANO Nicole
AMONCHOT-TAVERNIER Chantal
FONTAINE Jacques
FABBRO Serge
BONNEMOY Frédérique
BUISSON Christine
GUITTON Florent
BOUE Frédéric
SIOLY Marie-Françoise
MANIEL Jean-Yves
DUREL Bernard
BONTHOUX Renée
GAZEL Alain
SZCZEPANIAK Eléonore
SOUCHE Marie-Paule
GIRARD-LIOVINGUT Jérôme

ABSENTS EXCUSES :

BARGNOUX Pierre-Jean (ayant donné un pouvoir à GAZEL Alain)
ROCHE François (ayant donné un pouvoir à GUYOT-BERNI Monique)

SOMMAIRE

<u>A - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....</u>	<u>6</u>
<u>B - DÉLIBÉRATIONS AVEC VOTE.....</u>	<u>9</u>
<u>I - Finances.....</u>	<u>9</u>
<u>1. Délibération n°112-12-2013 : Demande de garantie d'emprunts pour l'OPHIS du Puy-de-Dôme – Logements rue des Gravins – Contrat de prêt n°1455.....</u>	<u>9</u>
<u>2. Délibération n°113-12-2013 : Demande de garantie d'emprunts pour l'OPHIS du Puy-de-Dôme – Logements rue des Gravins – Contrat de prêt n°1456.....</u>	<u>11</u>
<u>3. Délibération n°114-12-2013 : Ouverture d'une ligne de trésorerie.....</u>	<u>11</u>
<u>4. Délibération n°115-12-2013 : Durée des amortissements des biens immeubles et meubles de la ville d'Aubière.....</u>	<u>12</u>
<u>7. Délibération n°118-12-2013 : Budget Commune – Admission en non-valeur d'une créance.....</u>	<u>14</u>
<u>8. Délibération n°119-12-2013 : Budget Assainissement – Admission en non-valeur d'une créance.....</u>	<u>14</u>
<u>5. Délibération n°116-12-2013 : Décision modificative n°03 – Autorisation spéciale – Commune.....</u>	<u>15</u>
<u>6. Délibération n°117-12-2013 : Décision modificative n°03 – Autorisation spéciale – Assainissement.....</u>	<u>16</u>
<u>9. Délibération n°120-12-2013 : Autorisation donnée au maire pour engager, liquider, mandater les dépenses du BP 2014 des budgets M14 et M49.....</u>	<u>17</u>
<u>10. Délibération n°121-12-2013 : Autorisation donnée au maire pour signer le marché de nettoyage et d'entretien des équipements sportifs communaux, vitrerie et prestations à la demande.....</u>	<u>23</u>
<u>11. Délibération n°122-12-2013 : Autorisation donnée au maire pour signer le marché de plein air.....</u>	<u>24</u>

Numéro de page

<u>12. Délibération n°123-12-2013 : Tarifs publics – Concessions cimetièrè, columbarium, taxes funéraires et cavurnes.....</u>	<u>25</u>
<u>13. Délibération n°124-12-2013 : Tarifs publics – Droits de place.....</u>	<u>26</u>
<u>14. Délibération n°125-12-2013 : Tarifs publics – Manifestations culturelles.....</u>	<u>26</u>
<u>15. Délibération n°126-12-2013 : Tarifs publics – Musée de la Vigne et du Vin.....</u>	<u>26</u>
<u>16. Délibération n°127-12-2013 : Tarifs publics – Droit de place des taxis.....</u>	<u>27</u>
<u>17. Délibération n°128-12-2013 : Tarifs publics – Jardins communaux.....</u>	<u>27</u>
<u>18. Délibération n°129-12-2013 : Tarifs publics – Cantine personnel communal et autres adultes.....</u>	<u>28</u>
<u>19. Délibération n°130-12-2013 : Tarifs publics – Terrasses des commerçants.....</u>	<u>28</u>
<u>20. Délibération n°131-12-2013 : Tarifs publics – Salle municipale « Croisée des Vignes ».....</u>	<u>28</u>
<u>21. Délibération n°132-12-2013 : Tarifs publics – Legs Théringaud pour l'année 2014.....</u>	<u>31</u>
<u>22. Délibération n°133-12-2013 : Tarifs publics – Maisons fleuries et jardins potagers : définition des prix.....</u>	<u>31</u>
<u>23. Délibération n°134-12-2013 : Tarifs publics – Semaine de la photo : approbation du règlement et définition des prix.....</u>	<u>32</u>
<u>II - Personnel.....</u>	<u>32</u>
<u>24. Délibération n°135-12-2013 : Création de poste par avancement de grade.....</u>	<u>32</u>
<u>25. Délibération n°136-12-2013 : Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe pour occuper les fonctions de gardien.....</u>	<u>33</u>
<u>26. Délibération n°137-12-2013 : Extension du régime indemnitaire aux agents non-titulaires de droit public.....</u>	<u>35</u>
<u>27. Délibération n°138-12-2013 : Création d'un comité technique commun à la commune et au CCAS de la commune d'Aubièrè.....</u>	<u>36</u>
<u>28. Délibération n°139-12-2013 : Renouvellement de la convention santé-prévention conclue avec le centre de gestion.....</u>	<u>36</u>
<u>III - Administration générale.....</u>	<u>38</u>

Numéro de page

<u>29. Délibération n°140-12-2013 : Dématérialisation des procédures : nouvelle convention de transmission des actes au contrôle de légalité.....</u>	<u>38</u>
<u>IV - Environnement - Cadre de Vie.....</u>	<u>39</u>
<u>30. Délibération n°141-12-2013 : Espace Naturel Sensible « Puy d'Aubière » – Demande de subvention au Conseil Général 2013/2014.....</u>	<u>39</u>
<u>31. Délibération n°142-12-2013 : ZAC de Malmouche : Cession des chemins ruraux à la SAEM de la ville d'Aubière.....</u>	<u>40</u>
<u>32. Délibération n°141 (a)-12-2013 : Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration du collège Joliot Curie.....</u>	<u>40</u>
<u>C - INFORMATIONS SUIVIES D'UNE DÉLIBÉRATION SANS VOTE.....</u>	<u>43</u>
<u>33. Délibération SV n°13-12-2013 : Mutualité du Puy-de-Dôme – Rapport de gestion – Exercice 2012.....</u>	<u>43</u>
<u>34. Délibération SV n°14-12-2013 : Décision prise dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.....</u>	<u>43</u>
<u>35. Délibération SV n°15-12-2013 : Plan communal de sauvegarde.....</u>	<u>43</u>

La séance est ouverte à 18 h 35 sous la présidence de M. le Maire.

M. LE MAIRE.- Bonsoir à tous. Le *quorum* est atteint puisque nous sommes, si j'ai bien compté, 26. J'ai trois pouvoirs :

- le pouvoir de M. BARGNOUX en faveur de M. GAZEL,
- le pouvoir de M. ROCHE en faveur de Mme GUYOT-BERNI,
- le pouvoir de Salika ZEMZEMI en ma faveur.

Je vous demande comme d'habitude, aussi bien aux élus que dans la salle, de bien vouloir éteindre vos téléphones portables.

A - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le secrétaire de séance est Mme Chantal AMONCHOT-TAVERNIER.

Aujourd'hui, nous avons 31 délibérations avec vote et trois sans vote. Pour les délibérations avec vote, 23 concernent les finances, cinq sont relatives aux questions de personnel, une concerne l'administration générale et deux concernent l'environnement.

Nous allons passer directement aux délibérations ayant trait aux finances et je donne la parole à Laurent GILLIET.

(M. DUREL demande la parole)

Monsieur DUREL, avez-vous une question qui a trait à une délibération ?

M. DUREL.- Non, c'est une déclaration.

M. LE MAIRE.- Vous ferez votre déclaration à la fin.

M. DUREL.- Monsieur le Maire, je suis désolé, mais vous nous infusez des délibérations sur table et on ne peut même pas poser le problème ? De quel droit faites-vous cela ?

M. LE MAIRE.- Monsieur DUREL, vous le savez très bien.

M. DUREL.- Vous devez me donner la parole !

M. LE MAIRE.- Si vous voulez, allez-y.

M. DUREL.- J'essaierai de rester extrêmement courtois. Je ne veux pas me mettre en colère. Je veux que les choses soient claires.

Monsieur le Maire, vous êtes aujourd'hui le garant du fonctionnement de notre institution. À ce titre, les élus, même quand ils ne sont pas de votre bord, ont un certain nombre de droits, des devoirs aussi, certes, mais ils ont des droits.

Le 22 novembre, je me suis permis de vous poser une question écrite. L'alinéa 6 de notre règlement intérieur dit : « *Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale. Ces questions écrites sont adressées huit jours avant la séance. Elles font l'objet systématiquement d'un accusé de réception. Les questions déposées à l'expiration de ce délai seront transmises à la séance ultérieure la plus proche du Conseil Municipal.* » Jusqu'à preuve du contraire, le 22 novembre, j'ai respecté les délais puisque le délai de huit jours courrait à partir du 23 et jusqu'au 30 novembre.

Je ne sais pas si c'est volontaire – ce n'est pas très important – mais vous m'avez répondu avec une désinvolture déconcertante dans un courrier daté du 28 novembre. Vous n'êtes pas très rapide, vous l'avez posté le 2 décembre et bien sûr, je l'ai réceptionné le 3 décembre. Vous m'avez dit dans ce courrier : « Vous avez toutes les informations en votre possession. Nous vous les avons données. »

Je suis désolé, mais quand un élu pose une question précise sur des effectifs en particulier, cette question doit être mise à l'ordre du jour et, dans tous les cas, on doit y répondre, surtout que nous ne posons pas souvent des questions écrites. Je suis très troublé. Nous acceptons les délibérations sur table et vous faites des contorsions au règlement en ce qui concerne les questions posées par les élus. Je suis désolé, mais ce n'est pas de cette façon que cela doit fonctionner !

Je n'ai pas parlé du fond, mais nous le verrons après. C'est la forme pour l'instant.

Mme LOZANO.- Monsieur le Maire, j'aimerais aussi faire une déclaration.

M. GILLIET.- Je fais d'abord une réponse concernant ce point précis et la demande qui a été faite. Il a été répondu qu'effectivement, vous aviez tous les éléments en votre possession, ce qui est la réalité dans la mesure où cette question portait sur les effectifs de la commune, sachant que c'est un sujet récurrent dans cette collectivité, les questions fusent à ce sujet.

Comme vous le savez, à chaque Conseil, lorsqu'il y a des créations de postes, elles sont bien évidemment présentées. Il est donc assez facile de mesurer le nombre de personnes qui sont salariées de la commune puisqu'au 31 décembre de l'exercice, sur le CA 2012, figurent les effectifs. Ensuite, un certain nombre de délibérations sont prises concernant les postes. Il suffit donc de faire une addition de ces chiffres pour avoir une vision globale. Il nous a semblé qu'il était assez facile d'avoir l'information.

Autre élément, si je puis me permettre. Il y a des lieux qui existent en dehors du Conseil Municipal pour échanger. Je pense aux Commissions des Finances. À la Commission des Finances, il est facile de poser des questions. Je n'ai pas systématiquement la réponse à vous donner lors de ces Commissions, mais je m'efforce, dans la mesure du possible, de vous donner des réponses dans un délai acceptable. Encore faut-il participer aux Commissions des Finances pour poser des questions. Vous parliez de droits et de devoirs. Vous mettez les droits en avant, mais les devoirs sont aussi de participer aux Commissions. Participez aux Commissions de manière systématique et vous aurez peut-être un lieu d'échange et de réponse.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Cela n'a rien à voir.

M. GILLIET.- Si parce que les questions peuvent être posées dans les Commissions des Finances et des éléments de réponse peuvent être donnés à ce moment.

M. DUREL.- Permettez-moi, Madame LOZANO, de continuer.

M. LE MAIRE.- Monsieur DUREL, le Président de séance, c'est moi et je ne vous ai pas donné la parole !

M. DUREL.- Est-ce que vous me donnez la parole, Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE.- Si vous me la demandez, oui.

M. DUREL.- Merci.

L'adjoint aux Finances est merveilleux dans son discours. Je dis : « Pourquoi n'a-t-on pas mis cette question à l'ordre du jour ? » et il répond sur autre chose. Je trouve que c'est assez extraordinaire !

D'ailleurs, j'en profite parce que cela vous sera très utile pour le reste des délibérations. Il m'a conseillé de regarder le compte administratif. Je l'ai regardé. La nuit de la Saint-Sylvestre, il se passe des choses extraordinaires puisque le 31/12/2012, il y avait 89 personnes à l'effectif budgété et un effectif pourvu de 88. Tour de passe-passe : à 00 h 01, il n'y en a plus que 88 et 84 !

Je n'ai pas de suspicion. Je dis tout simplement qu'il faut qu'on m'explique parce que même quand je prends ces documents, je ne comprends pas. C'est un simple problème d'arithmétique. Je repose ma question : pourquoi ma question écrite n'a-t-elle pas été mise à l'ordre du jour ? Je n'ai peut-être pas les facultés qui me permettent de mesurer le nombre d'effectifs, mais dans cette salle, je pense qu'il y en a d'autres qui se posent des questions !

M. LE MAIRE.- Monsieur DUREL, nous avons répondu à votre question avant même le Conseil Municipal. Nous n'allons pas établir un dialogue toute la soirée.

M. DUREL.- Je vais demander l'arbitrage du contrôle de légalité. C'est tout !

M. LE MAIRE.- Je le sais, vous en avez l'habitude, surtout d'être retoqué par les tribunaux. Dans toutes les mairies, c'est la mode aujourd'hui. Il y a une judiciarisation de la société et vous le savez très bien.

Monsieur DUREL, j'ai répondu à votre question avant le Conseil Municipal. Vous ne pouvez pas nous en vouloir, et je redis devant l'assemblée et devant la population qui est présente que vous aviez tous les éléments que vous demandiez. Comme vous l'a dit M. GILLIET, si vous participiez aux réunions des Commissions, vous auriez les réponses.

M. DUREL.- C'est trop facile. M. GILLIET est un expert de la communication, mais au cours de ces commissions, nous n'avons jamais ce qui est présenté ensuite au Conseil. Pourquoi je ne m'y intéresse pas ? Parce que c'est de l'enfumage !

M. LE MAIRE.- Madame LOZANO, votre question a-t-elle trait à l'ordre du jour ? Si non, je vous demanderai de la poser à la fin du Conseil Municipal. Je ne vous donne donc pas la parole. Je vous la donnerai une fois que nous aurons épuisé l'ordre du jour.

Mme BUISSON.- J'ai également une déclaration.

M. LE MAIRE.- Pas de problème. Vous ferez votre déclaration.

Nous commençons l'ordre du jour du Conseil Municipal.

M. GILLIET.- Je ne l'ai pas encore fait donc je dis bonsoir à tout le monde. Nous allons passer à l'ordre du jour qui correspond à celui qui, pour une partie, a été présenté à la Commission des Finances en des termes à peu près analogues.

B - DÉLIBÉRATIONS AVEC VOTE

I - Finances

1. Délibération n°112-12-2013 : Demande de garantie d'emprunts pour l'OPHIS du Puy-de-Dôme – Logements rue des Gravins – Contrat de prêt n°1455

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- Les deux premières délibérations ont trait à des garanties d'emprunts souscrits par l'OPHIS du Puy-de-Dôme concernant des logements situés rue des Gravins. Il y en a deux puisqu'elles portent sur la même unité de lieu, mais l'objet des contrats est différent. L'unité de lieu est rue des Gravins, comme je vous l'ai dit. Cela concerne neuf logements. L'ensemble des prêts étaient souscrits par OPHIS à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les deux premiers prêts, qui font l'objet de la première délibération, sont des prêts PLUS d'un montant global de 714 000 €. Il y a deux prêts : un de 40 ans qui porte sur un montant de 587 000 € destinés à la construction des bâtiments, et un prêt de 127 000 € sur une durée de 50 ans qui est destiné à acquérir le foncier.

Les conditions financières proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations sont indexées sur le Livret A plus une marge de 0,60, ce qui fait, compte tenu du niveau du Livret A actuellement, un taux de 1,85 %. Le taux est révisable en fonction de l'évolution du Livret A. Là-dessus, notre garantie est appelée à hauteur de 80 %. C'est traditionnel. Cela peut aller jusqu'à 100 % pour les logements sociaux. Le Conseil Général prend à sa charge 20 % pour les prêts PLUS, donc la commune pourrait être appelée, en cas de défaillance d'OPHIS – c'est peu probable aujourd'hui – à hauteur de 80 % de ce prêt pour les annuités.

Voilà sur cette première délibération et cette première garantie d'emprunts. Y a-t-il des questions ou des commentaires ?

M. DUREL.- Je suis un peu surpris, pas sur le fait que vous nous présentiez cela, c'est une chose un peu habituelle. Vous savez ce que je dis à chaque fois. Finalement, les bailleurs sociaux ont beaucoup de chance parce qu'on leur fournit un certain nombre de choses, on parle de garanties, mais je ne vais pas le redire. Ce n'est pas le problème.

En revanche, ce qui me surprend un peu est que c'est un contrat qui est passé et qui est très identifié pour une partie puisque c'est la Caisse des Dépôts et Consignations, qui était représentée par Mme Barbara BELLE, Directrice territoriale, et de l'autre côté, concernant l'OPHIS, il n'y a pas d'identité. Est-il normal que ce soit un contrat passé avec quelqu'un d'anonyme ?

M. GILLIET.- Cherchez-vous à savoir qui a signé ?

M. DUREL.- Non, je cherche à savoir qui est le représentant signataire pour OPHIS. Quand il y a un contrat, normalement, c'est bien entre deux personnes.

M. GILLIET.- Oui, mais ce n'est pas une personne physique. C'est la personne morale qui est engagée, à savoir OPHIS.

M. DUREL.- OPHIS est représenté par une personne physique. Il n'y a pas de nom.

M. LE MAIRE.- Nous n'avons pas voulu mettre la totalité du document du prêt dans la délibération, mais il est bien entendu qu'à chaque fois que je signe, c'est avec une personne morale et une personne physique. Je pense que c'est avec le Directeur de l'OPHIS. Nous n'avons pas mis de document dedans de façon volontaire.

M. FONTAINE.- Ce n'est pas la question.

M. DUREL.- Vous avez raison, ce n'est pas la question. Pourquoi, dans ce contrat, n'y a-t-il pas de représentant d'OPHIS ? Cela me surprend.

M. GILLIET.- Le nom de la personne ne figure pas de manière claire, effectivement.

M. DUREL.- Ce n'est pas clair du tout ! Il n'y a ni titre, ni nom.

M. GILLIET.- J'entends ce que vous me dites. Ce n'est pas un contrat que nous avons passé. C'est la Caisse des Dépôts qui nous garantit...

M. DUREL.- Je ne vous reproche rien ! Je dis simplement : « Pourquoi y a-t-il cela ? » C'est une question.

M. GILLIET.- C'est un contrat qui vous est présenté, qui nous demande d'apporter la garantie. Le contrat est passé entre la Caisse des Dépôts et OPHIS. Nous pouvons penser – nous l'espérons en tout cas – qu'OPHIS a désigné quelqu'un qui est habilité à engager l'OPHIS publique. À ce titre, nous actons le fait que ce contrat existe et qu'il a été dûment signé par deux personnes.

M. DUREL.- J'acte qu'il a été signé entre Barbara BELLE, Directrice territoriale, qui représente la Caisse de Dépôts, et un fantôme.

M. GILLIET.- Vous aurez une réponse – je m'y engage – sur ce point précis, pour lequel on peut effectivement poser la question. Malgré tout, cela reste secondaire, me semble-t-il.

M. DUREL.- C'est aussi pour préserver la commune.

M. GILLIET.- Bien sûr. Je l'entends bien.

Y a-t-il d'autres interventions ? (*Néant*)

Je vous propose de passer au vote.

- Y a-t-il des personnes qui votent contre le principe de cette garantie ? (*Néant*)
- Des abstentions ? (*1 voix*)

M. DUREL.- Pour la raison évoquée.

M. GILLIET.- Je vous remercie.

La délibération n°112 est adoptée à la majorité.

2. Délibération n°113-12-2013 : Demande de garantie d'emprunts pour l'OPHIS du Puy-de-Dôme – Logements rue des Gravins – Contrat de prêt n°1456

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- Cette délibération ressemble beaucoup à la précédente, puisqu'elle porte sur le même objet, mais elle porte sur une nature de prêt qui est différente, à savoir des prêts PLAI. C'est toujours la même opération, mais ce sont d'autres prêts mis en place entre les deux parties que nous venons de voir : OPHIS, avec M. ou Mme X, et la Caisse des Dépôts, représentée par Mme BELLE.

Le montant de ce prêt est de 353 000 € sur 40 ans. Concernant les caractéristiques, c'est le Livret A moins 0,2 %, ce qui fait un taux à 1,05 % sur 40 ans, et notre garantie est appelée dans ce cadre à hauteur de 50 %, le Conseil Général apportant sa garantie à hauteur des 50 % restants.

Voilà les caractéristiques principales de cette opération qui vise à financer la construction de logements rue des Gravins.

Y a-t-il d'autres questions ou commentaires ?

M. DUREL.- Mêmes causes, mêmes effets.

M. GILLIET.- Pas d'autre commentaire que ceux faits précédemment ? (*Néant*)

Nous pouvons passer au vote.

- Y a-t-il des personnes qui votent contre ? (*Néant*)
- Des abstentions ? (*1 voix*)

La délibération n°113 est adoptée à la majorité.

3. Délibération n°114-12-2013 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- Ce point concerne l'ouverture potentielle d'une ligne de trésorerie. C'est un outil qui est proposé aux collectivités pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie. On estime possible l'utilisation de cette ligne de trésorerie, notamment en début d'année. Par conséquent, on peut avoir la possibilité, en tant que de besoin, de mobiliser de manière ponctuelle cet outil qui permet d'attendre soit des subventions, soit la mise en place de contrats de prêt. Le plafond serait de 750 000 €.

Si la délibération est votée, nous lancerons les consultations, et ensuite, nous pourrions mettre en place cette ligne de trésorerie, chose que nous avons déjà faite en 2012.

M. DUREL.- Pour quel montant en 2012 ?

M. GILLIET.- De mémoire, c'était à peu près le même montant.

M. DUREL.- Votre mémoire est-elle faillible ?

M. GILLIET.- Oui. En l'occurrence, elle est faillible. Je n'en suis pas certain.

Y a-t-il d'autres questions ou observations ? (*Néant*)

- Y a-t-il des personnes qui votent contre ? (*Néant*)
- Des abstentions ? (*2 voix*)

Je vous remercie.

La délibération n°114 est adoptée à la majorité.

4. Délibération n°115-12-2013 : Durée des amortissements des biens immeubles et meubles de la ville d'Aubière

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- Jusqu'à aujourd'hui, nous avons retenu un tableau d'amortissement de tous les biens de la ville qui reposait sur des règles aujourd'hui un peu lointaines. Il y avait seulement huit durées d'amortissement possibles. Or, au travers de la délibération que nous vous proposons d'adopter, nous proposons d'aller vers plus de précisions en retenant 42 types d'amortissements différents afin de coller en fonction de la nature du bien. Ce serait mis en place à compter du 1^{er} janvier 2014 et les durées d'amortissement iraient de 1 an à 60 ans, même 80 ans, mais nous ne sommes pas concernés.

M. DUREL.- Vous n'avez pas assez d'ambition.

M. GILLIET.- Cela me semble assez long. Je précise pour le public que 60 ans, c'est pour les réseaux d'assainissement qui ont traditionnellement des durées très longues.

Y a-t-il des questions ?

Mme LOZANO.- Oui. Je ne comprends pas trop le but de cette délibération, si ce n'est de nous faire voter une nomenclature. Nous n'avons pas de possibilité de choix sur ces durées proprement dites. C'est un tableau qui existe. Pour moi, c'est un peu comme si on demandait de voter pour un plan comptable. C'est une nomenclature, des références qui existent et c'est tout. Ou alors, quelque chose m'a échappé.

M. GILLIET.- Dans la mesure où nous changeons les règles d'amortissement qui prévalaient, qui avaient fait l'objet de délibérations, et dans la mesure où il y a des modifications sur la durée, nous repassons une délibération. C'est l'objet de celle-ci aujourd'hui.

Mme BUISSON.- Dans ce cas, il aurait été bien de nous mettre « ancienne durée » et « nouvelle durée » pour plus de lisibilité.

M. GILLIET.- Je vois Jérôme (GIRARD-LIOVINGUT) qui opine. Sachez quand même que lors de la Commission des Finances, cela a été présenté. Là aussi, il y a un lieu dédié pour échanger. Il y a eu une présentation des différentes durées existantes. Je l'ai sur clé pour vous montrer de quoi il s'agit. Je ne pense pas que cela fasse l'objet d'un débat particulièrement intéressant. Il y a des durées d'amortissement qui existaient. Chaque année, dans le cadre des CA, nous le précisons. Si vous le voulez, je peux vous le montrer. Vous verrez la dénomination et

les durées qui existaient, sachant que, comme je le répète, cela a été présenté en Commission des Finances il y a 15 jours et c'était, me semble-t-il, le lieu adéquat pour montrer ce genre d'information. Vous voyez que nous essayons quand même de montrer un maximum d'informations et je vais le faire.

S'il y a d'autres questions entre-temps, vous pouvez les poser.

M. FONTAINE.- Nous avons fait le même exercice ce matin au Conseil d'Administration du CROUS donc je conçois parfaitement qu'on nous demande de voter sur une nomenclature qui a été établie par des autorités supérieures. Il serait bien de nous dire qui établit cela. En revanche, je suis étonné de voir que les durées ne sont pas les mêmes d'un établissement à un autre puisque ce matin, les logiciels étaient amortis sur trois ans et ici, c'est sur deux ans.

D'autre part, je ne vois pas dans cette nomenclature les réseaux d'information. Il y a plein de réseaux : assainissement, électrification, autres réseaux – c'est peut-être là-dedans – mais je m'interroge parce que pour les réseaux de communication avec les hautes technologies, ce sont peut-être des durées d'amortissement plus courtes.

M. GILLIET.- Ce n'est pas nous qui nous occupons des réseaux qui transportent l'information. C'est justement l'intercommunalité. Là-dessus, nous n'avons pas notre mot à dire. Il n'est pas logique que nous ayons des durées sur une chose pour laquelle nous n'avons pas la compétence. C'est pour cette raison que cela ne figure pas dans la nomenclature.

M. DUREL.- Une petite boutade, Monsieur l'adjoint aux Finances. Je vais vous aider et vous faire la réponse qu'il m'a faite : « Vous n'avez qu'à chercher dans vos dossiers. »

M. GILLIET.- C'est une boutade hilarante !

(Projection de document)

Je suis désolé, on ne voit pas très bien. Ce sont des documents issus du compte administratif 2012. Jusqu'à présent, nous avons les frais d'étude, qui avaient une durée de cinq ans ; concessions et droits similaires, brevets, licences et marques, qui avaient une durée de deux ans ; les réseaux de voirie, qui avaient une durée de 25 ans ; les réseaux d'électrification, qui avaient une durée de 15 ans ; le matériel de transport, qui avait une durée de sept ans ; le matériel de bureau et le matériel informatique, qui avaient une durée de trois ans ; le mobilier, qui avait une durée de 15 ans ; les autres immobilisations corporelles, qui avaient une durée de 12 ans.

C'étaient les huit amortissements dont je vous parlais tout à l'heure qui ont été déclinés, précisés en 42 types d'amortissements différents afin de coller le plus possible à la durée de vie de ces matériels d'un point de vue comptable.

Il n'y a pas d'autre objet que celui-ci. C'est à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce n'est évidemment pas rétroactif.

Y a-t-il d'autres questions ou questions sur ce point précis ? *(Néant)*

Nous allons passer au vote.

- Y a-t-il des personnes qui votent contre ? *(Néant)*
- Des abstentions ? *(2 voix)*

La délibération n°115 est adoptée à la majorité.

Les deux points suivants ont trait à des décisions modificatives, mais avant de passer à ces décisions modificatives, je vous propose de modifier un peu l'ordre du jour en passant aux points suivants, c'est-à-dire les admissions en non-valeur puisqu'il faudrait pouvoir délibérer sur ces points pour les inscrire dans la DM. Il est logique que nous délibérions d'abord sur les admissions en non-valeur, que nous retrouverons ensuite dans la décision modificative. Afin d'être cohérent, je vous propose d'intervertir ces sujets. Nous reviendrons après sur les décisions modificatives.

7. Délibération n°118-12-2013 : Budget Commune – Admission en non-valeur d'une créance

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- La première admission en non-valeur concerne le budget de la commune et s'élève à 1 440 €. Il s'agit d'une entreprise qui a fait faillite et qui ne peut pas honorer une TLPE qui lui avait été demandée. Le trésorier nous demande d'abandonner cette créance.

Y a-t-il des questions ? *(Néant)*.

- Y a-t-il des personnes qui votent contre ? *(Néant)*
- Des abstentions ? *(Néant)*

Je vous remercie.

La délibération n°118 est adoptée à l'unanimité.

8. Délibération n°119-12-2013 : Budget Assainissement – Admission en non-valeur d'une créance

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- L'autre admission en non-valeur concerne le budget d'assainissement. Il s'agit également d'une créance qu'on propose d'abandonner pour 77,35 € que le Trésorier n'a pas pu recouvrer non plus, qui avait été préalablement inscrite.

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

- Y a-t-il des personnes qui votent contre ? *(Néant)*
- Des abstentions ? *(Néant)*

La délibération n°119 est adoptée à l'unanimité.

Ces deux points ayant été vus, nous pouvons revenir sur la décision modificative.

5. Délibération n°116-12-2013 : Décision modificative n°03 – Autorisation spéciale – Commune

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- Cette décision modificative porte sur un montant global de 50 000 € : 11 000 € affectant le fonctionnement et 39 000 € l'investissement.

Si nous entrons dans le détail, en fonctionnement il y a une augmentation de crédits de 11 100 €. Comment se décompose cette augmentation de crédits ? Il y a 39 600 € concernant des ajustements d'intérêts courus non-échus – s'il y a des questions, j'y reviendrai après – et 1 500 € qui correspondent à l'admission en non-valeur que nous venons de voir.

En réduction de crédits, il y a moins 2 000 € concernant les fournitures de voirie qui ne seront pas effectuées d'ici la fin de l'année, que nous proposons donc d'abandonner, et moins 10 000 € concernant des terrains pour lesquels nous n'aurons pas de dépense à engager d'ici la fin de l'année. Cela nous permet d'équilibrer cette section de fonctionnement.

En recettes de fonctionnement, il y a une augmentation de 11 100 € qui correspondent à l'augmentation de la participation des communes aux charges au Cossec. Nous n'avions pas inscrit la somme globale sur le budget. Les communes ayant maintenant réglé les sommes qui leur étaient demandées, nous pouvons valablement les inscrire. Ainsi, nous avons un équilibre de la section de fonctionnement.

En investissement, je vous parlais de la somme de 39 000 €. Il y a une hausse des dépenses en crédits, soit plus 21 000 € de dépenses d'investissement. Ce n'est pas classique puisque c'est normalement une recette et là, c'est une dépense. C'est simplement lié au fait que la TLE disparaît. Elle est dorénavant remplacée par la taxe d'aménagement. Nous avons perçu indûment des sommes de TLE que nous devons restituer au Trésor et nous allons recevoir de manière décalée la taxe d'aménagement. C'est pour clôturer le solde à payer sur la taxe locale d'équipement, les 21 680 €.

Nous avons d'autres sommes en dépenses : 4 400 € concernant la modification du PLU n° 5 qui viennent se rajouter et 35 000 € que nous allons trouver en dépenses mais également en recettes concernant l'intégration du lotissement des Louisianes et du hameau du Pourliat, pour lesquels nous faisons une avance et nous nous faisons rembourser par les collectivités. Nous inscrivons en dépenses cette somme et cela se neutralise complètement. Il y a également une baisse des crédits des dépenses d'investissement concernant des immobilisations qu'on ne va pas effectuer pour un montant de 21 680 €.

En recettes, il y a une augmentation des 35 000 € que je viens d'évoquer concernant le lotissement des Louisianes et le hameau du Pourliat. Il y a également 4 400 € correspondant à une subvention de l'Agence de l'eau que nous allons percevoir concernant le désherbeur mécanique.

Les plus et les moins permettent de se neutraliser. Nous avons une augmentation globale des dépenses du budget d'investissement de 39 000 €, 11 000 € en fonctionnement et une augmentation globale du budget de 50 000 € dans le cadre de cette décision modificative n° 3.

Voilà les points principaux et je suis prêt à essayer de répondre à vos questions, s'il y en a.

Mme GUYOT-BERNI.- Bonsoir. Je pense, Laurent, que tu avais accepté mes excuses pour

mon absence à la Commission des Finances. N'ayant pas été présente, je souhaiterais connaître l'augmentation des charges financières dans cette décision modificative qui est de l'ordre de 40 000 €. Cela doit bien correspondre à un emprunt que nous venons de prendre. J'aurais aimé savoir de combien il était et sur quelle opération.

M. GILLIET.- Ce n'est pas lié spécifiquement à un emprunt. C'est une base globale. Pour que tout le monde soit au courant, les ICNE sont les intérêts courus non-échus. C'est ce que nous devons inscrire comptablement entre la date de dernière échéance des emprunts et le 31 décembre de l'exercice afin que les charges soient rattachées à l'exercice auquel elles se rapportent. Les intérêts portent sur l'exercice 2013. Ils ne seront pas décaissés, mais comptablement, ils doivent faire l'objet d'une inscription. Nous ne paierons cette somme qu'en 2014, lors de l'échéance. Toutefois, c'est une obligation d'inscrire les ICNE.

Il y a une sous-estimation de ce montant des ICNE qui a été faite. C'est lié en partie aux emprunts que nous avons souscrits cette année mais pas seulement. Il y avait eu une sous-estimation également par rapport à d'autres emprunts. Souvenez-vous que lors de la dernière DM, nous avons minoré assez sensiblement le montant des intérêts payés et là, nous avons majoré les ICNE. D'une certaine manière, cela s'équilibre.

Pour les emprunts, pour répondre plus précisément à ta question, il n'y a jamais eu nécessité d'affecter un emprunt à une opération. L'emprunt vient pour équilibrer la section d'investissement. En face d'une dépense, on met une recette. On n'est pas obligé d'affecter la recette à une dépense, même si, dans les faits, il y a souvent des opérations suffisamment emblématiques pour qu'on voie la corrélation entre la dépense et la recette. Vous pouvez imaginer que cet emprunt a permis de financer des investissements qui ont été inaugurés par exemple récemment. Il n'y a pas besoin d'en dire beaucoup plus pour que tout le monde dans cette salle comprenne.

Concernant le montant, nous avons 1 200 000 € d'emprunts souscrits en 2013.

Voilà les réponses que je pouvais faire.

Mme GUYOT-BERNI.- Merci de me rafraîchir la mémoire.

M. GILLIET.- Y a-t-il d'autres questions ?

M. GAZEL.- Juste un commentaire : comme nous n'avons pas voté le budget et qu'il s'agit d'une décision modificative du budget, nous voterons contre cette délibération.

M. GILLIET.- D'accord. De fait, nous passons au vote.

- Y a-t-il des personnes qui votent contre ? (7 voix)
- Y a-t-il des abstentions ? (8 voix)

La délibération n°116 est adoptée à la majorité.

6. Délibération n°117-12-2013 : Décision modificative n°03 – Autorisation spéciale – Assainissement

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- Le point suivant a trait à une décision modificative du budget d'assainissement pour un faible montant. L'occasion nous est donnée d'ajuster au mieux ce budget donc nous le faisons. Elle porte sur 80 € et correspond, en l'absence de recette, à l'admission en non-valeur que j'ai évoquée tout à l'heure et nous avons diminué 80 € dans la rubrique « concours divers (cotisations) » afin d'équilibrer pour 80 € le budget d'assainissement.

J'imagine qu'il n'y a pas de question sur ce point donc nous pouvons passer au vote sur la décision modificative du budget d'assainissement.

- Y a-t-il des personnes qui votent contre ? (*Néant*)
- Des abstentions ? (*1 voix*)

La délibération n°117 est adoptée à la majorité.

9. Délibération n°120-12-2013 : Autorisation donnée au maire pour engager, liquider, mandater les dépenses du BP 2014 des budgets M14 et M49

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- Dans le cadre des articles 1612-1 et 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération a pour objet de permettre aux collectivités qui n'ont pas voté leur budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rattache de fonctionner. J'entends par « fonctionner » engager des dépenses et recouvrer les recettes.

Pour ce faire, pour être clair, le budget sera voté au mois d'avril 2014. À ce titre, entre le mois de janvier et le mois d'avril, il faut bien que la mairie fonctionne et que nous puissions engager des dépenses et recouvrer les recettes. Le législateur a prévu cela parce que c'est très classique. Beaucoup de collectivités ne votent leur budget qu'à la fin de la période à laquelle ils peuvent le faire. Actuellement, c'est jusqu'au 31 mars. Compte tenu des élections qui ont lieu en 2014, il a été prévu de décaler jusqu'au 30 avril le vote du budget.

Quels sont les principes ? Sur quels montants pouvons-nous nous engager au titre de 2014 en début d'année ? En fonctionnement, nous reprenons les dépenses et les recettes correspondant aux montants qui ont été inscrits au budget de l'année précédente, en 2013 en l'occurrence, pour leur globalité. En investissement, nous pouvons engager un quart des recettes et des dépenses ouverts au budget 2013. C'est vrai pour le budget de la commune et pour le budget d'assainissement.

Pour les volumes, nous pouvons vous dire en quoi cela consiste.

En dépenses de fonctionnement pour le budget d'assainissement, ce sont 753 000 €. Pour le budget d'investissement du budget d'assainissement, c'est un quart de 688 000 €, c'est-à-dire 172 000 € que nous pourrions engager.

Pour la commune, le montant budgétisé au titre de 2013 en fonctionnement est de 9 249 000 €. Pour les dépenses d'investissement, ce sont 7 228 000 €. Un quart de cette somme pourra être engagé sur le début de l'année, c'est-à-dire 1 807 000 €.

Nous avons détaillé par chapitre – je ne rentre pas dans le détail – en investissement pour dire à quoi cela consistait pour être plus précis.

Cette délibération vise simplement à permettre à la commune de continuer à fonctionner en l'absence de vote de budget intervenu en année précédant le budget en question.

Y a-t-il des questions sur ce sujet précis ?

Mme GUYOT-BERNI.- C'est une loi qui date du 29 décembre 2012, donc relativement récente. Nous supposons, comme tu viens de le dire, que le législateur a dû bien réfléchir à la modification des dispositions qui existaient précédemment dans le cadre de non-adoption du budget avant la fin de l'année pour le budget suivant. Nous comprenons très bien, comme tu l'as dit, qu'il s'agit de ne pas bloquer le fonctionnement de la collectivité. Je ne parle pas de l'investissement.

Néanmoins, quelques remarques. Tu as bien spécifié qu'il y avait deux règles : une pour l'investissement à 25 % du budget qui a été voté l'année précédente. Nous l'entendons très bien. En revanche, le législateur a pensé à 100 % du fonctionnement de l'année précédente. On peut s'en étonner. Je ne sais pas si le mot est trop faible. Pour justifier de cette proportion sur le quart de l'année – trois mois, c'est le quart de 12 – il aurait été normal de s'en tenir, comme cela avait été le cas – tu nous l'avais annoncé dans une Commission des Finances où j'étais présente – et tu nous avais dit que ne votant pas le budget à la fin de l'année, il y avait une règle du 1/12^{ème} mensuel engagé possiblement à liquider par l'autorité. Donc changement.

En tout cas, le Maire a décidé de ne pas procéder à un débat d'orientation budgétaire et donc de ne pas procéder au vote du budget pour l'année 2014, arguant plutôt d'une année d'élections. Un budget est pourtant le moment important dans une année pour une collectivité. C'est réfléchi, c'est annoncé, c'est équilibré entre les dépenses et les recettes et, bien sûr, le budget correspond à des projets.

Avec cette délibération, il est question de liquider les dépenses mais forcément, aucune annonce pour les recettes. Or nous avons vu au cours des délibérations – nous suivons quand même – que les dépenses de fonctionnement augmenteront en 2014. Il n'est pas question de dire que nous sommes contre les dispositions légales puisque c'est un texte de loi qui s'impose aux collectivités. Néanmoins, cela crée un artifice de vote de budget. On donne notre accord, on est donc sur les valeurs de 2013.

Nous ne pouvons pas nous empêcher d'ajouter que nous nous sommes abstenus l'an passé sur le budget 2013, au moment du vote du budget primitif – c'était en décembre 2012 – et nous avons bien dit que c'était parce que nous n'avions pas été associés à l'élaboration. Il est donc normal que ce soir, sur cette délibération, pour les raisons évoquées, nous nous abstenions.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Bonsoir. Mon intervention se trouvera dans la continuité de celle de Monique GUYOT-BERNI. Pourquoi ? Parce que j'ai posé plusieurs fois, je crois, au Conseil Municipal la question d'un vote du budget pour 2014. Récemment encore, M. le Maire nous a dit : « Il n'y aura pas de vote du budget 2014. Ce sera pour après les élections. » Les élections étant fin mars, on est sur le mois d'avril. Je ne partage pas cette vision de la vie municipale et ce n'est pas dans la tradition aubiéroise.

Par le passé, toutes les équipes qui ont été élues ont trouvé, sauf erreur de ma part – mais je suis élu depuis quelques années – un budget sur la table quand elles sont arrivées aux affaires. Pour l'équipe qui gagnera les élections en mars 2014 – quelle qu'elle soit, que l'équipe en place soit reconduite ou que ce soit l'opposition – ce ne sera pas le cas.

J'ai assisté à la Commission des Finances. Ce soir, j'ai l'impression qu'on dit si on est

assidu ou non à la Commission des Finances et si on a assisté ou non à la dernière. J'étais à la dernière et ce point a fait l'objet d'un débat puisque nous nous sommes un peu étonnés et nous avons bien lu cette délibération. Je souhaite que nous votions un budget primitif pour 2014. Je voterai donc contre cette délibération et j'aurais aimé qu'on soit une majorité à voter contre pour vous obliger, Monsieur le Maire, à procéder à un débat d'orientation budgétaire et au vote d'un budget.

Pourquoi suis-je doublement contre cette délibération ? C'est parce que cette délibération, comme l'a rappelé Monique GUYOT-BERNI, donne un montant global pour le fonctionnement, notamment de la commune, mais nous n'avons aucun détail. Je pense, Monique, que ce ne sont même pas trois mois mais quatre mois parce que quand l'équipe va être élue, il lui faudra un peu de temps. Je pense que cela engage la future équipe sur janvier, février, mars et avril. Sur ces quatre mois, nous n'avons aucun détail des dépenses de la commune. Je ne trouve pas cela normal. Déjà que je ne suis pas d'accord avec les orientations budgétaires du vote du Maire – je ne vote pas le budget en temps normal – vous comprendrez que je ne voterai pas cette délibération et j'appelle à voter contre.

M. GAZEL.- Vous vous doutez bien, Monsieur le Maire, que nous sommes dans la même lignée. Nous sommes même peut-être un peu plus médisants parce que nous ne comprenons pas du tout pourquoi vous ne voulez pas voter de budget à la fin de l'année. C'est éventuellement un manque de courage ou ne pas vouloir prendre le risque d'être mis en minorité. Je ne sais pas si vous pouvez nous donner une réponse valable ?

M. LE MAIRE.- Bien sûr.

M. GAZEL.- Cela nous intéresse. Quoi qu'il en soit, quelle que soit votre réponse qui, je pense, va être une leçon de démocratie à laquelle nous adhérons peu, nous voterons contre également.

M. LE MAIRE.- Monsieur DUREL, voulez-vous intervenir ?

M. DUREL.- Je suis très courtois.

M. LE MAIRE.- Allez-y, j'interviendrai après.

M. DUREL.- Cette délibération me gêne un peu pour des raisons complémentaires. J'adhère parfaitement à ce qui a été dit autour de la table.

Cela dit, le législateur a prévu deux choses un peu différentes. La première est le budget de fonctionnement et la deuxième est le budget d'investissement. Le législateur dit bien, pour le budget d'investissement : « *Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – et c'est ce que vous avez écrit – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, si l'organe délibérant le vote.* » Le législateur a donc prévu qu'on vote cette affaire. En revanche, en ce qui concerne le budget de fonctionnement, c'est de droit. J'aurais envie de dire : « Qu'on vote pour, c'est le droit, qu'on vote contre, c'est le droit, donc finalement, pourquoi votons-nous ? »

Je me suis posé d'autres questions en disant : « S'ils ont fait cela, ils ont bien une raison. » Je ne reviendrai pas sur la raison du budget qui a été évoquée. Je pense que c'est parce que vous avez peur du bilan, mais cela ne concerne que moi. Je dis simplement que si je lis « *de la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrite au budget de l'année précédente* », qu'est-ce que cela veut dire ? C'est là que se pose mon interrogation. Si d'aventure, c'était le dernier budget

primitif voté – c'est une question, une interrogation – ce ne sont pas 9,2 M€ mais 8,4 M€. Ce sont 800 000 € de moins.

Dans cette hypothèse, c'est une suspicion qui n'est peut-être pas légitime, mais est-ce qu'on ne profite pas de cette affaire pour dire, si mon raisonnement est bon – ce ne sont pas les 8,4 M€ qu'on prend en compte mais les 9,2 M€ – ce n'est pas celle qui était inscrite au budget de l'année précédente.

Dans cette suspicion, je ne signerai pas cette délibération parce que j'ai un doute juridique et je souhaiterais que soit marqué au compte rendu qui est envoyé en préfecture que je ne l'ai pas signé parce que je ne suis pas sûr que la somme soit celle qu'il faut prendre en référence.

M. LE MAIRE.- La sténotypiste prend tous vos propos.

M. DUREL.- Je préfère quand même que ce soit noté puisque je pense que la loi m'autorise à expliquer pourquoi je ne signe pas. Ma suspicion est là.

Maintenant, si c'est le budget inscrit l'année précédente plus les délibérations modificatives, je ne l'ai pas fait mais ... (*propos non entendus*), pour regarder le montant des délibérations modificatives.

Cela dit, j'ai vraiment cette suspicion qui me colle à la peau et à ce moment, ce n'est pas ce chiffre de 9 M€.

Dans la même hypothèse, les 25 % de l'investissement ne sont pas tout à fait le 1,8 M€ ; cela devient 1 298 000 €.

Je ne peux pas voter quelque chose qui consiste à dire : « Tu votes pour ou tu votes contre. La loi fait que. » C'est absurde. Deuxièmement, je voudrais des éclaircissements sur cette affaire et je voudrais que ce soit noté pour que ce soit éventuellement vérifié.

M. GILLIET.- J'ai juste une réaction par rapport à cette suspicion. Comme vous l'avez très justement dit, il est fait référence au budget de l'année précédente, pas au budget primitif. Par « budget », on entend les sommes inscrites au budget initial et aux décisions modificatives. C'est ce qu'on appelle le budget. À ce titre, le législateur fait bien mention des sommes inscrites au budget initial, au budget primitif, ainsi qu'aux décisions modificatives. Nous avons vérifié. Nous nous sommes rapprochés de la trésorerie. Nous avons également consulté la préfecture.

En ce sens, cette délibération me semble parfaitement conforme à la législation. Je sais que vous avez vos entrées à la préfecture, donc vérifiez également et nous pourrions en reparler si d'aventure, nous nous trompons, mais il me semble que la suspicion est infondée.

M. DUREL.- Cela me permettra de dire quand même qu'entre le budget primitif, si on s'arc-boutait là-dessus – budget primitif qu'on travaille les uns les autres – et la réalité par la déferlante des délibérations modificatives, au bout du bout, c'est presque 1 M€ de plus.

M. LE MAIRE.- Monsieur DUREL, soyez gentil de bien demander la parole. M. GUITTON l'avait demandée avant vous.

M. DUREL.- Monsieur GUITTON, excusez-moi, Monsieur le Maire aussi.

M. GUITTON.- Merci. Je vous sens très en forme, Monsieur DUREL. En revanche, ce qui me gêne un peu dans vos interventions – et chaque année, c'est exactement la même chose – est de mettre en cause des services, tant les services de la mairie que ceux de la préfecture, qui

travaillent, je pense, avec des chiffres relativement corrects. À chaque fois, il y a ces mots « suspicion », « doute », « doute juridique » que vous martelez. Ils me gênent, notamment vis-à-vis du personnel qui travaille dans nos murs. Je tenais à vous le dire.

Après, Jérôme, tu parles de courage politique, de risque...

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Ce n'est pas moi, c'est M. GAZEL.

M. GUITTON.- Globalement, Jérôme, ton intervention était du même acabit. Ce n'est pas par manque de courage ni parce que l'exercice semblait peut-être risqué, comme certains le soulignent parmi les membres de l'opposition. C'est simplement par respect de la future équipe, quelle qu'elle soit. Cela peut être celle qui est en place, une autre, la vôtre. Nous verrons le choix des électeurs en mars 2014. C'est simplement une légitimité que la prochaine équipe pourra saisir de faire son propre budget en respectant une loi qui a été rappelée par Laurent (GILLIET). Il s'agit juste de respecter la loi et d'être légitime jusqu'au bout alors arrêtez, si vous plaît, avec le courage politique, le mot « doute », « suspicion » et l'appel à voter contre. C'est vraiment très bas.

Pour terminer, mon collègue Jean-Yves MANIEL et moi-même, membres du groupe PS et Apparentés, voterons pour cette délibération.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Je veux juste répondre à Florent (GUITTON) sur un point. Quand il dit que c'est finalement mieux que la nouvelle équipe ne trouve pas de budget en arrivant plutôt que d'en trouver un parce que cela lui permettra de le faire, je me demande s'il n'est pas en train de rigoler. Je vais être correct ce soir, mais il ne faut pas pousser la plaisanterie trop loin parce que la nouvelle équipe qui va arriver, quelle qu'elle soit, aura environ trois semaines pour faire un budget, alors que quand vous êtes arrivés à la mairie, vous avez trouvé un budget et vous aviez le loisir après de prendre le temps de le modifier, avec des décisions modificatives. C'est tout à fait différent. Je pense que l'élégance aurait voulu de trouver un budget et de le voter cette année plutôt que de le faire dans la précipitation en trois semaines. Donc mesure tes propos. Nous ne sommes pas tout à fait en campagne électorale, mais si tu commences comme cela, cela glisse sérieusement !

M. GILLIET.- Je voulais simplement dire les choses posément. Vous semblez nous prêter des intentions que nous n'avons pas. Sachez, comme l'a dit le Maire, qu'une majorité de communes vote son budget dans une année d'exercice. Il faut quand même le savoir. Nous ne faisons que rejoindre la majorité des communes qui votent leur budget au mois de mars. Là, ce sera au mois d'avril.

Sachez également que, quelle que soit l'équipe qui prendra les rênes de la mairie en 2014, elle ne trouvera pas une situation complètement vierge. Vous pensez bien que les services, dans un souci de continuité, travaillent sur la préparation du budget 2014. Ensuite, il y aura des orientations, des choix politiques à faire et il nous semble assez cohérent que ce soit l'équipe qui aura été élue qui puisse les faire. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi de ne voter le budget qu'après les élections municipales 2014.

M. DUREL.- Je ne peux pas laisser passer les propos de M. GUITTON pour X raisons. Il a été pathétique, c'est plutôt triste. Je prends acte qu'il se désolidarise de son équipe et que, pour des vues qu'on peut imaginer, il se rapproche d'une autre équipe. Cela l'engage. C'est son problème, pas le mien. Je m'en fous !

M. LE MAIRE.- Je vous propose que nous arrêtons la polémique. Je voudrais répondre à M. GIRARD sur la tradition aubiéroise du budget. Vous faisiez référence à votre ancienneté en tant

qu'élu. Je crois savoir que vous êtes arrivé au Conseil Municipal en 1995 et je suis élu depuis 1989. Tout cela pour vous dire que la tradition aubiéroise a été initiée par Hubert TARRERIAS, avec beaucoup de respect de ma part pour l'homme et pour ce qu'il a fait. De 1983 à 1995, M. TARRERIAS avait effectivement fait voter le budget en mars mais jamais en fin d'année. Ce n'est que depuis 1995, depuis la date à laquelle vous êtes arrivé – c'est d'ailleurs peut-être vous qui lui avez suggéré – qu'il a fait voter le budget en fin d'année.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Ce n'est quand même pas une paille depuis 1995.

M. LE MAIRE.- Je vais compléter ce qu'a dit M. GILLIET. Ce n'est pas une majorité des Conseils Municipaux qui votent le budget en mars et cette année en avril puisqu'il y a les élections municipales ; ce sont 80 %, Monsieur GIRARD, et vous le savez très bien en travaillant au Trésor Public.

Dernier point et nous allons arrêter la discussion, si vous le permettez. Je vais redire ce qu'a dit Laurent (GILLIET), à savoir que quand nous sommes arrivés aux affaires en 2008, nous avons mis en œuvre au cours de l'année 2008 le budget que l'équipe précédente avait voté, mais comme cela a été dit à juste titre, heureusement qu'il y avait les services. Sachez que, quelle que soit l'équipe qui sera en poste en avril, le budget sera mâché. On ne va pas tout chambouler. Ne vous tracassez donc pas inutilement.

Si vous voulez, nous allons passer au vote.

M. GILLIET.- Passons au vote.

- Y a-t-il des personnes qui votent contre cette délibération ? (6 voix)

M. DUREL.- Je ne participe pas au vote et je ne signerai pas la délibération, comme je l'ai dit, étant donné que je considère qu'il y a un point de droit qui n'est pas bon.

M. LE MAIRE.- C'est donc une abstention. Cela fait 14 voix pour et 6 votes contre.

M. DUREL.- Ce n'est pas une abstention.

M. LE MAIRE.- Monsieur DUREL, vous ne participez pas au vote ?

M. DUREL.- Oui. Si vous voulez que je me lève...

M. LE MAIRE.- Non. Votre vote est une abstention, que cela ne vous plaise ou non.

M. DUREL.- Monsieur le Maire, je quitte la séance.

(M. DUREL se lève et se dirige vers le public)

Je ne me suis pas abstenu. À chaque fois, vous interprétez les propos des autres.

M. LE MAIRE.- Cela ne fait rien. Nous n'allons pas polémiquer. Revenez à votre place, nous avons besoin de vous. Si vous voulez, nous considérons que M. DUREL ne participe pas au vote. Le contrôle de légalité va nous dire : « M. DUREL n'a pas participé au vote donc nous considérons que son vote est une abstention », que cela vous plaise ou non.

(M. DUREL revient à la table des élus)

M. DUREL.- Vous indiquerez bien pourquoi je ne signe pas.

M. LE MAIRE.- Ce sera mentionné au compte rendu, ne vous inquiétez pas.

La délibération n°120 est adoptée à la majorité.

10. Délibération n°121-12-2013 : Autorisation donnée au maire pour signer le marché de nettoyage et d'entretien des équipements sportifs communaux, vitrerie et prestations à la demande

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- C'est un marché qui existe déjà, qui se termine à la fin de cette année et une consultation a été lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Après analyse des offres reçues, le marché a été attribué à l'entreprise ISS Propreté pour un montant de 54 043,30 € hors taxe.

Cette délibération permettra de signer le marché avec cette entreprise et de procéder tout simplement à la mise en œuvre de ce dossier.

Y a-t-il des questions sur ce projet de délibération ?

M. GAZEL.- Nous ne comprenons plus rien à rien, nous ne comprenons pas votre cohérence. Vous avez toujours cherché à municipaliser un certain nombre de choses. Cette fois, vous nous proposez de nous tourner vers le privé. Nous ne comprenons pas. C'est la première remarque.

La deuxième, à moins que vous ne nous démontriez le contraire, est que nous restons persuadés qu'il y a moyen de faire une organisation avec le personnel qui ferait qu'on n'arrive pas à une dépense de 65 000 €, sauf si vous avez effectivement quelques explications à nous donner.

M. LE MAIRE.- Nous allons vous répondre. Il y avait une autre question.

Mme GUYOT-BERNI.- Juste une précision. Le marché parle des équipements sportifs communaux. Nous comprenons qu'il y ait une entreprise pour la vitrerie. Il semble compliqué de le faire avec une équipe en régie. En revanche, qu'en est-il des deux nouveaux équipements, la Croisée des Vignes et le Pôle Petite Enfance ? Ils ne sont pas inclus dans le marché ?

M. GILLIET.- Sur le Pôle Petite Enfance, le nettoyage, comme nous l'avons vu dans un précédent Conseil, sera assuré par des personnes de la commune. C'est une certitude. Quant à la Croisée des Vignes, ce sera pareil.

Mme GUYOT-BERNI.- Pour la vitrerie aussi ?

M. GILLIET.- Oui. Elle pose beaucoup moins de problèmes puisque les hauteurs n'ont rien à voir avec les hauteurs que nous avons à la mairie, qui posent problème et qui nécessitent du matériel.

Pour les autres points, ce n'est pas une nouveauté parce que le marché existait déjà, avait déjà été confié au privé. Lorsque nous avons décidé de municipaliser une partie de l'entretien des bâtiments, nous ne voulions pas apparaître comme trop dogmatiques et il nous semblait cohérent que, pour le nettoyage de la vitrerie, qui présentait un aspect risque et un aspect matériel, nous fassions appel au privé, qui était plus habilité et plus habitué à travailler dans ce milieu que le personnel communal qui travaillerait de façon très ponctuelle à des hauteurs importantes.

La raison pour laquelle ce sont les bâtiments sportifs, est que, comme vous le savez, les bâtiments sportifs sont essentiellement utilisés le *week-end* et cela génère une difficulté supplémentaire pour le personnel communal de travailler le *week-end*.

Ce sont les raisons principales pour lesquelles il a été décidé de faire appel au privé sur ce point précis. Voilà la raison pour laquelle nous souhaitons procéder au renouvellement de ce marché pour une durée de trois ans.

Mme GUYOT-BERNI.- Deux ans.

M. GILLIET.- Deux ans, excusez-moi.

- Y a-t-il des personnes qui votent contre cette délibération ? (5 voix)
- Y a-t-il des personnes qui s'abstiennent ? (Néant)

La délibération n°121 est adoptée à la majorité.

11. Délibération n°122-12-2013 : Autorisation donnée au maire pour signer le marché de plein air

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- Le marché de plein air arrive à échéance le 31 décembre 2013. Actuellement, il fait l'objet d'un contrat d'affermage. Nous proposons, dans le cadre d'une délégation de service public simplifiée, de renouveler ce contrat. À ce titre, il y a eu une publication au journal officiel le 4 octobre 2013. Les offres ont été faites le 4 novembre 2013 au plus tard et les plis ont été ouverts par la personne responsable des marchés le 21 novembre.

Sur la base de ces éléments, un choix a été fait et nous proposons de retenir la proposition de la Chambre syndicale des commerçants non sédentaires, qui avait déjà le marché, ce qui correspond au cahier des charges. La Chambre syndicale propose un taux de reversement de la redevance annuelle communale de 58 %.

Voilà les caractéristiques principales de ce marché qui démarrerait à compter du 1^{er} janvier 2014. Y a-t-il des questions ?

Mme LOZANO.- Dans l'ancien marché, quel taux de reversement avait-on et pourrais-tu nous donner un ordre d'idée en montant ?

M. GILLIET.- Le taux de reversement est de 57 %. Concernant le montant de la redevance, de mémoire, on est autour de 50 000 €

S'il n'y a pas d'autre question et observation, je vous propose de passer au vote.

- Y a-t-il des personnes qui votent contre ? (Néant)
- Des abstentions ? (Néant)

Merci.

La délibération n°122 est adoptée à l'unanimité.

M. GILLIET.- Nous allons avoir droit à neuf délibérations qui concernent les tarifs appliqués par la commune pour l'exercice 2014. Nous irons assez vite, si vous le voulez bien. C'est relativement simple parce que pour la plupart des tarifs, une stabilité est proposée entre les tarifs 2013 et les tarifs 2014. Toutefois, nous avons pris le parti de prendre une délibération par nature de tarif, ce qui vient alourdir un peu l'ordre du jour, mais nous pouvons passer assez vite, si nous trouvons toutefois un terrain d'entente autour de cette table.

12. Délibération n°123-12-2013 : Tarifs publics – Concessions cimetière, columbarium, taxes funéraires et cavurnes

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- Pour les tarifs publics concernant des concessions de cimetière, *columbarium*, taxes funéraires et cavurnes, qui sont arrivées en 2013, les tarifs ne changent pas. Nous vous proposons de reconduire à l'identique les montants qui avaient été proposés en 2013.

Y a-t-il des personnes qui votent contre ?

M. GAZEL.- J'ai un commentaire qui ne vous surprendra pas puisque nous sommes dans la continuité de notre discussion de tout à l'heure. Vous nous demandez de voter des délibérations qui portent sur des éléments de recettes sur le budget que nous n'aurons pas et que nous ne voterons pas. Par principe, nous votons donc contre et, pour éviter de faire le même discours à chaque fois, c'est valable pour toutes les délibérations à venir portant sur les tarifs publics.

M. DUREL.- Était-il véritablement nécessaire qu'on mette ces délibérations en ce moment ?

M. LE MAIRE.- Nous sommes bien obligés.

M. GILLIET.- Il faut bien appliquer un tarif à partir du 1^{er} janvier 2014.

M. DUREL.- D'où l'intérêt si on avait fait un budget primitif.

M. GILLIET.- Monsieur DUREL, indépendamment du vote du budget, nous prenons une délibération spécifique pour les tarifs. Que le budget ait été voté ou non, nous aurions pris ces délibérations.

M. DUREL.- On ne les aurait pas prises dans le même climat. Je suis désolé !

M. GILLIET.- D'accord. Je ne sais pas si nous passons délibération par délibération ou êtes-vous d'accord pour que nous globalisions l'ensemble des délibérations ?

Mme GUYOT-BERNI.- Non. S'il y a plusieurs délibérations, il faut bien les passer une par une.

M. GILLIET.- Pour que le public soit au courant, il y a une délibération par nature de tarif. Nous commençons par tout ce qui est concessions, cimetière, *columbarium*, taxes funéraires et cavurnes. C'est la stabilité qui prévaut. Je ne vais pas vous détailler les tarifs.

- Y a-t-il des personnes qui votent contre ? (7 voix)
- Des abstentions ? (Néant)

La délibération n°123 est adoptée à la majorité.

13. Délibération n°124-12-2013 : Tarifs publics – Droits de place

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- Le prix est au mètre carré linéaire. Ce sont les prix que nous pratiquons pour les commerces ambulants lorsqu'ils viennent sur la commune. Là aussi, c'est la stabilité qui prévaut et qui est proposée au titre de l'exercice 2014.

Y a-t-il des questions ? (Néant)

- Y a-t-il des personnes qui votent contre ? (7 voix)
- Des abstentions ? (Néant)

Je vous remercie.

La délibération n°124 est adoptée à la majorité.

14. Délibération n°125-12-2013 : Tarifs publics – Manifestations culturelles

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- Là aussi, les mesures qui prévalaient en 2013 ainsi qu'en 2012 sont reconduites à l'identique. Nous avons des tarifs qui vont de 5 à 16 € et des tarifs pour les enfants de moins de 16 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

Y a-t-il des questions ? (Néant)

- Y a-t-il des personnes qui votent contre ? (7 voix)
- Des abstentions ? (Néant)

Je vous remercie.

La délibération n°125 est adoptée à la majorité.

15. Délibération n°126-12-2013 : Tarifs publics – Musée de la Vigne et du Vin

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- Ce sont les droits d'entrée, la location de la salle et l'aspect boutique. On peut acheter un certain nombre de biens et les prix sont les mêmes qu'en 2012 et en 2013. Il y a une stabilité qui prévaut qui est proposée.

Il n'y a pas de question ?

Mme LOZANO.- Au niveau de la location de la salle, il n'y a qu'un seul tarif, qu'on soit aubiérois ou non-aubiérois ?

M. GILLIET.- Tout à fait.

M. CROUZET.- Ce tarif s'applique ponctuellement à des entreprises extérieures. Comme n'importe quelle salle, il n'y a pas de location ni de prêt au public. Il y a simplement prêt à titre gracieux aux associations. Il est arrivé quelques fois, dans les précédentes mandatures, que cette salle soit louée à des entreprises extérieures. C'est pour cela que ce tarif avait été créé.

M. GILLIET.-

- Y a-t-il des personnes qui votent contre ces tarifs publics ? (7 voix)
- Des abstentions ? (Néant)

Je vous remercie.

La délibération n°126 est adoptée à la majorité.

16. Délibération n°127-12-2013 : Tarifs publics – Droit de place des taxis

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- Il y a une évolution par rapport à l'an dernier. Le prix était de 91 € en 2013. Nous proposons de passer à 95 € en 2014. Je rappelle, pour la petite histoire, que nous avons décidé d'appliquer les mêmes tarifs que la ville de Clermont-Ferrand et la ville de Clermont-Ferrand a augmenté de manière assez importante les tarifs de droit de place pour les taxis en 2012 et en 2013. Il y a donc eu déconnexion des tarifs puisqu'ils sont singulièrement plus élevés. Toutefois, nous avons proposé de légèrement les réactualiser par rapport aux tarifs en vigueur en 2013.

Y a-t-il des questions ou observations ?

M. DUREL.- Une observation. Cela ne change par rapport aux années précédentes. J'avais simplement suggéré de ne pas forcément prendre Clermont comme un exemple dans le cadre de la gestion.

M. GILLIET.- Très bien. Y a-t-il des personnes qui veulent la parole ? (Néant)

Je vous propose de passer au vote.

- Y a-t-il des personnes qui votent contre ? (7 voix)
- Des abstentions ? (Néant)

La délibération n°127 est adoptée à la majorité.

17. Délibération n°128-12-2013 : Tarifs publics – Jardins communaux

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- Le tarif est inchangé. Il reste à 0,08 € le mètre carré par an.

- Y a-t-il des personnes qui votent contre ce tarif ? (7 voix)

- Des abstentions ? (*Néant*)

La délibération n°128 est adoptée à la majorité.

18. Délibération n°129-12-2013 : Tarifs publics – Cantine personnel communal et autres adultes

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- Le prix proposé pour 2014 est 1,80 € pour le personnel municipal et 5,20 € pour les autres adultes.

Y a-t-il des questions ? (*Néant*).

- Y a-t-il des personnes qui votent contre ces tarifs ? (*7 voix*)
- Des abstentions ? (*Néant*)

Je vous remercie.

La délibération n°129 est adoptée à la majorité.

19. Délibération n°130-12-2013 : Tarifs publics – Terrasses des commerçants

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- Le prix des terrasses varie de 10 € à 45 € le mètre carré selon qui s'agit de terrasse ouverte (10 € par mètre carré et par an) ou de terrasse close et fermée, type véranda (45 € par mètre carré et par an).

Y a-t-il des questions ou commentaires ? (*Néant*)

- Y a-t-il des personnes qui votent contre ? (*7 voix*)
- Des abstentions ? (*Néant*)

La délibération n°130 est adoptée à la majorité.

20. Délibération n°131-12-2013 : Tarifs publics – Salle municipale « Croisée des Vignes »

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- C'est une nouveauté. Il fallait mettre en place une tarification. À compter du 1^{er} janvier 2014, pour les personnes qui souhaiteraient louer cette salle, il y a un tarif pour les Aubiérais et pour les entreprises aubiéroises.

Mme GUYOT-BERNI.- Il n'y a pas d'extérieur ?

M. GILLIET.- Non parce que ce bâtiment a vocation à être utilisé dans un premier temps, en 2014, par les Aubiérais. Il a été construit pour les Aubiérais. À ce titre, le tarif est prévu pour les

Aubiérois.

Le tarif proposé pour les soirées en semaine, qui seront ponctuelles, est de 100 € et, pour le *week-end*, de 150 €, le *week-end* s'entendant du samedi au dimanche, avec une caution de 500 €. Pour les entreprises, ce seront 200 € en soirée en semaine et 300 € en *week-end*, avec une caution.

Mme AMONCHOT-TAVERNIER.- J'avais une question puisqu'il était, semble-t-il, prévu que cette salle ne soit louée qu'en *week-end* aux Aubiéris et pas les soirées en semaine puisqu'il y avait une utilisation par 2AL. Je suis étonnée de découvrir un tarif de soirée en semaine pour les Aubiéris.

M. CROUZET.- Pour toutes les personnes présentes lors de l'inauguration de la Croisée, il a bien été précisé que dans un premier temps, ce serait exclusivement réservé le vendredi soir ou le *week-end* aux Aubiéris. Il n'y aura pas, dans un premier temps, de location en semaine, sauf éventuellement les veilles de jour férié.

Mme AMONCHOT-TAVERNIER.- Le premier temps durera combien de temps ?

M. LE MAIRE.- Nous n'en savons rien.

M. CROUZET.- C'est l'usage qui le dira.

Mme LOZANO.- Cela veut dire que s'il y a des demandes de personnes non-aubiéris, ce sera systématiquement refusé ?

M. LE MAIRE.- Absolument.

Mme LOZANO.- J'avais cru comprendre le contraire lors de l'inauguration.

M. LE MAIRE.- Qui a dit cela ?

Mme LOZANO.- Vous, quand vous présentiez avec M. BACQUET.

M. LE MAIRE.- M. BACQUET a dit : « Je viendrai. » Je lui ai dit : « Quand ce sera le moment, il y aura un tarif extérieur très lourd pour vous dissuader », mais c'était une boutade. Il n'est pas question que des gens de l'extérieur la fréquentent. Il n'y a que 52 *week-ends*. Avec 5 200 foyers à Aubière, vous pensez bien que nous allons d'abord privilégier les Aubiéris. Après, la prochaine équipe municipale verra comment elle gère cela. Cela dit, je pense qu'il y aura bien une année d'expérimentation pour voir comment cela se passe. Il faut que nous réservions cela aux Aubiéris. Jusque-là, c'étaient les gens d'associations qui se débrouillaient pour obtenir le prêt d'une salle. Tous les gens qui ne sont pas en association n'en bénéficiaient pas et ils allaient payer à l'extérieur. Nous serons très rigoureux dans les demandes et le service Association travaille sur un règlement qui sera très précis, très coercitif pour les gens en dehors d'Aubière.

Mme AMONCHOT-TAVERNIER.- Pour les Aubiéris, quels sont les critères pour louer cette salle ?

M. CROUZET.- Être aubiéris, habiter Aubière, présenter un justificatif de domicile à Aubière.

Mme AMONCHOT-TAVERNIER.- Et entre deux personnes qui demanderaient la salle, comment faites-vous ?

M. CROUZET.- Par ordre d'arrivée.

Mme AMONCHOT-TAVERNIER.- Les premiers inscrits ont la salle ?

M. CROUZET.- Oui.

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Ce n'est pas limité à une fois dans l'année ?

M. CROUZET.- Si. Ce sera le règlement intérieur.

M. LE MAIRE.- Ce sera limité bien entendu.

Mme AMONCHOT-TAVERNIER.- Y a-t-il une exigence d'avoir une assurance pour cette salle ?

M. CROUZET.- Naturellement, comme n'importe quel prêt de salle à une association, il y a une responsabilité qui est systématiquement demandée.

Mme AMONCHOT-TAVERNIER.- Il s'agit des Aubiérois, pas des associations.

J'avais une autre question. Je voulais savoir comment avait été calculée la caution parce que 500 €, cela me paraît peu.

M. CROUZET.- C'est de cet ordre dans les salles de taille équivalente dans les environs.

Mme AMONCHOT-TAVERNIER.- Merci.

M. GILLIET.- Sachant qu'il n'y a pas de sonorisation dans cette salle, comme tu le sais. C'est ce qui est le plus fragile. Celui qui louera la salle viendra avec sa sonorisation. Parmi les biens qui peuvent être endommagés, il y a les tables et les chaises. Nous avons calculé de façon à ce que le nombre de chaises et de tables cassées soit limité. S'il y avait des dégâts manifestes, nous verrions à porter plainte contre la personne à qui nous avons loué la salle pour dégradation volontaire de bien public. Ce serait différent. C'est simplement pour faire face à des dépenses liées à une casse normale.

M. GAZEL.- Je voudrais une autre précision. Quand vous dites soirée en semaine, quelle est l'heure limite ?

M. CROUZET.- Encore une fois, il n'y aura pas de location en semaine au moment de l'ouverture. Ce tarif a été créé au cas où, dans un avenir plus ou moins lointain. De toute façon, il y a une alarme. Je ne saurai pas vous dire exactement l'heure de l'alarme, mais une alarme est prévue, comme dans toutes les salles actuellement mises à disposition des associations.

M. LE MAIRE.- L'alarme sera bien entendu désactivée les nuits de vendredi à samedi et de samedi à dimanche.

M. GILLIET.- S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose de passer au vote sur la tarification.

Mme AMONCHOT-TAVERNIER.- Je n'ai pas tout à fait terminé. Je me demande pourquoi on nous fait voter un tarif de la semaine puisque ce ne sera pas le cas. Pourquoi le laisser dans la délibération ?

M. GILLIET.- Le *week-end*, c'est de samedi à dimanche. Le jour de semaine, ce sera le vendredi. Voilà la raison pour laquelle nous vous proposons de voter ce tarif spécifique.

- Y a-t-il des personnes qui votent contre ces tarifs ? (7 voix)
- Des abstentions ? (Néant)

Je vous remercie.

La délibération n°131 est adoptée à la majorité.

21. Délibération n°132-12-2013 : Tarifs publics – Legs Théringaud pour l'année 2014

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- Il s'agit d'une somme qui est allouée à la Rosière de manière indirecte *via* le choix fait par le Comité des fêtes. Nous proposons de reconduire le tarif alloué à la Rosière au même montant que l'an dernier, c'est-à-dire 500 €.

Y a-t-il des questions, observations ou commentaires ? (Néant)

Nous passons au vote.

- Y a-t-il des personnes qui votent contre ? (Néant)
- Des abstentions ? (Néant)

La délibération n°132 est adoptée à l'unanimité.

22. Délibération n°133-12-2013 : Tarifs publics – Maisons fleuries et jardins potagers : définition des prix

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- Le dispositif est reconduit pour l'année 2014. À ce titre, des montants sont prévus pour les différents prix. C'est une des composantes de cette délibération, mais c'est aussi le principe des maisons fleuries et jardins qui est reconduit au travers de cette délibération.

D'un point de vue financier, les prix restent les mêmes que l'an dernier, allant de 40 à 80 € selon le classement.

Y a-t-il des questions, observations, commentaires ? (Néant)

Nous passons au vote.

- Y a-t-il des personnes qui votent contre ? (Néant)
- Des abstentions ? (Néant)

Je vous remercie.

La délibération n°133 est adoptée à l'unanimité.

23. Délibération n°134-12-2013 : Tarifs publics – Semaine de la photo : approbation du règlement et définition des prix

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- Cette délibération a pour objet d'approuver le règlement et définir les prix 2014. Les prix 2014 sont reconduits à l'identique de ce qui existait l'an dernier. Il n'y a pas de changement. Il y a trois prix, deux catégories (adultes et jeunes) et les prix vont de 75 à 200 €. En plus, il peut y avoir un ou deux prix du public d'un montant unitaire de 150 €.

Parmi les nouveautés au niveau du règlement, il y a la faculté de conserver les photos pour les lauréats sans exploitation commerciale. C'est pour constituer une photothèque qui permettra d'être mise en valeur lors de différentes cérémonies ou concours.

Y a-t-il des questions, observations ou commentaires ?

M. GIRARD-LIOVINGUT.- Comme tous les ans, je fais ma remarque sur le concours photo que j'aime beaucoup parce que je suis assidu à la manifestation. Vous allez me dire que cela n'a rien à voir, mais nous venons de voter les prix pour les maisons fleuries, qui sont de 80, 70, 60, 50 et 40 €, et pour le concours photo, on est sur des montants beaucoup plus importants, à savoir 200, 150 et 75 €. Je trouve cela un peu dommage. J'avais déjà dit d'essayer d'harmoniser un peu parce que les potagers et les maisons fleuries ont leur importance, il n'y a pas que le concours photo. Si vous ne vouliez pas descendre le montant des concours photo, on aurait pu revaloriser un peu l'attrait du concours maisons fleuries. Je m'abstiendrai donc sur cette délibération.

M. CROUZET.- Il y a une manifestation qui a un caractère local absolument indispensable pour l'embellissement de la ville, je suis d'accord avec toi. Le concours photo a un retentissement national puisque cette année, plus de la moitié des participants étaient hors département et plus de 40 % étaient hors région. C'est pour attirer des gens de l'extérieur.

Je terminerai en disant que concernant ces tarifs, l'écart était le même avec l'ancienne municipalité. Nous n'avons fait que les revaloriser d'un certain pourcentage. Je vois que M. GAZEL acquiesce.

M. GAZEL.- Je ne peux que vous suivre dans vos déclarations, Monsieur CROUZET. Vous voyez que parfois, cela arrive.

M. GILLIET.- Nous passons au vote.

- Y a-t-il des personnes qui votent contre ? (*Néant*)
- Des abstentions ? (*1 voix*)

Je vous remercie.

La délibération n°134 est adoptée à la majorité.

II - Personnel

24. Délibération n°135-12-2013 : Création de poste par avancement de grade

Rapporteur : Mme Chantal BOURCHEIX

Mme BOURCHEIX.- Deux agents de la commune peuvent bénéficier d'un avancement de grade : un éducateur des APS, qui peut avancer au grade d'éducateur des APS principal 2^{ème} classe, et un adjoint technique principal 2^{ème} classe, qui peut passer au grade d'adjoint technique principal 1^{er} classe.

M. le Maire propose de créer ces postes à partir du 15 décembre 2013 en précisant que les postes précédemment occupés par ces agents seront supprimés du tableau des effectifs.

Y a-t-il des questions, des observations ?

Mme AMONCHOT-TAVERNIER.- Pouvez-vous me rappeler ce qu'est un éducateur des APS ?

Mme BOURCHEIX.- Activités Physiques et Sportives.

Nous passons au vote.

- Y a-t-il des abstentions ? (*Néant*)
- Des voix contre ? (*Néant*)

Merci.

La délibération n°135 est adoptée à l'unanimité.

25. Délibération n°136-12-2013 : Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour occuper les fonctions de gardien

Rapporteur : Mme Chantal BOURCHEIX

Mme BOURCHEIX.- A l'heure actuelle, seul l'équipement Paul Bourzac bénéficie de la présence d'un gardien qui assure le rôle de concierge. Il bénéficie, pour cela, de la mise à disposition d'un logement de fonction à titre gracieux.

Étant donné les travaux de réaménagement des équipements sportifs (Bourzac, Gidon, Pladner) et la création de la salle la Croisée des Vignes, M. le Maire propose de revoir les missions de cette personne afin d'assurer la surveillance et la petite maintenance sur l'ensemble de ces équipements communaux en créant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Il y aura des contraintes liées à ce poste : surveillance des bâtiments en journée, astreinte de *week-end*, astreinte en soirée. Un logement sera donc mis à disposition de l'agent recruté, conformément à la réglementation en vigueur.

M. le Maire vous propose d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2014.

Y a-t-il des questions ?

M. GAZEL.- Il y a surtout un commentaire. Nous allons traduire cela par : c'est l'hémorragie. Pouvez-vous me dire, Monsieur GILLIET, le nombre de personnes qui ont été embauchées depuis le début de la mandature ? Vous allez me dire que quelqu'un a déjà posé la question, sauf que je ne fais pas partie de la Commission des Finances, donc j'ai le droit de ne pas savoir et vous avez le droit de me répondre.

M. GILLIET.- Je ne vous répondrai pas tout de suite, mais je vous répondrai.

M. GAZEL.- Ne vous donnez pas cette peine puisque tout à l'heure, vous m'avez donné la recette pour faire le calcul. Je pense que j'y arriverai.

Mme GUYOT-BERNI.- Je voulais poser une question d'organisation. Tu viens de nous dire qu'il y avait les astreintes de *week-end*, en soirée. On sait que les gens ne peuvent pas travailler d'astreinte tous les *week-ends*. Je suppose qu'on a un système de remplacement pour tourner puisqu'on vient de voter que la Croisée des Vignes serait ouverte aux Aubiérais le *week-end*. Cela veut dire travailler tous les *week-ends* normalement.

M. CROUZET.- Je peux répondre partiellement. Ces astreintes seront des astreintes en cas de problème au niveau du chauffage ou de choses comme cela. Il n'y aura pas de présence physique systématique.

En revanche, l'intérêt d'avoir cette personne est que, contrairement à ce qui se passe actuellement, où les associations viennent chercher une clé en mairie et la restituent en mairie, il y aura un état des lieux avant et après. Cet état des lieux aura lieu le samedi et le lundi matin.

M. LE MAIRE.- Une précision pour compléter la réponse d'Eric CROUZET. Pour l'instant, nous avons un gardien au cimetière et un remplaçant du gardien. C'est un agent qui fait autre chose. Le gardien du cimetière travaille. Le cimetière est ouvert tous les jours, comme vous le savez. Nous ne l'avons pas mentionné, mais dans l'idée, nous allons faire tourner en remplaçant les deux gardiens du cimetière.

Mme BONNEMOY.- C'est donc un deuxième poste de gardiennage ?

M. LE MAIRE.- Non.

Mme BONNEMOY.- Je n'ai pas compris la délibération alors. Est-ce le même poste d'adjoint technique ?

M. CROUZET.- C'est la mission qui change. Actuellement, le gardien s'occupe uniquement de Bourzac, du Cosec, et sa seule mission est de donner les clés et de les récupérer, de vérifier que la lumière a été allumée, mais il n'a aucune mission de surveillance. Il signale le lendemain s'il y a eu des dégradations ou des choses comme cela, mais il n'a aucune mission de petite maintenance.

Mme BONNEMOY.- Dans ce cas, le titre de la délibération est mauvais parce que, comme M. GAZEL, je pensais qu'il y avait un poste d'adjoint supplémentaire créé. Il serait mieux de mettre « modification de la fiche de poste de l'adjoint technique ».

M. LE MAIRE.- Pour être complet, le gardien actuel n'est pas rémunéré, sauf en nature, puisqu'il a le logement. Il n'est pas dans l'effectif municipal, alors que là, on le crée parce qu'on le met à l'effectif municipal. Effectivement, nous pouvons le préciser. C'est une création de poste, mais le poste était simplement un poste de gardien, donc il bénéficiait d'avantages en nature.

M. GAZEL.- Je n'ai pas bien compris. C'est une création de poste sans rémunération ?

M. LE MAIRE.- Non. Je voulais dire, Monsieur GAZEL, que le gardien actuel ne bénéficie que d'avantages en nature, il bénéficie du logement. Il est d'ailleurs salarié ailleurs. Je crois que c'est à la ville de Clermont. Or nous proposons que le prochain gardien soit quelqu'un qui soit dans l'effectif municipal. C'est une création de poste. Me comprenez-vous ?

M. GAZEL.- C'est une création de poste.

M. DUREL.- En début de séance, j'avais dit quelque chose sur les effectifs et ensuite, j'ai été très complexé parce que je pensais que j'étais le seul à ne rien comprendre. La clarté des débats montre que nous avons tous une vision très claire du suivi des effectifs. Merci.

Mme BOURCHEIX.- Nous passons au vote.

- Y a-t-il des abstentions ? (2 voix)
- Des voix contre ? (5 voix)

La délibération n°136 est adoptée à la majorité.

26. Délibération n°137-12-2013 : Extension du régime indemnitaire aux agents non-titulaires de droit public

Rapporteur : Mme Chantal BOURCHEIX

Mme BOURCHEIX.- Le 17 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé l'institution et les critères d'attribution du régime indemnitaire limité aux seuls agents titulaires. Nous proposons que le régime indemnitaire soit étendu aux agents non-titulaires de droit public lorsque ceux-ci sont recrutés pour occuper un poste avec des responsabilités d'encadrement et pour faire face ponctuellement à une vacance temporaire d'emploi. Dans ce cas, le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an, renouvelable une fois.

M. le Maire vous demande d'approuver l'extension du régime indemnitaire aux agents non-titulaires de droit public recrutés dans le cas spécifique qui a été présenté.

Y a-t-il des questions, des commentaires ?

M. GAZEL.- Oui. Nous ne comprenons pas très bien. Qui va toucher cette indemnité ? Des gens qui sont actuellement en place ou des gens qui vont être recrutés ?

Mme BOURCHEIX.- En l'occurrence, c'est pour une personne qui va arriver au 1^{er} janvier, qui sera le Directeur des services techniques.

M. GAZEL.- C'est donc une disposition particulière ?

Mme BOURCHEIX.- Elle peut s'étendre à d'autres agents, mais pour le moment, elle est pour cet agent.

Nous passons au vote.

- Y a-t-il des voix contre ? (Néant)
- Des abstentions ? (7 voix)

La délibération n°137 est adoptée à la majorité.

27. Délibération n°138-12-2013 : Création d'un comité technique commun à la commune et au CCAS de la commune d'Aubière

Rapporteur : Mme Chantal BOURCHEIX

Mme BOURCHEIX.- Depuis le 26 janvier 1984, un Comité Technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi que dans chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé par délibération concordante des organes délibérants d'une commune ou d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (le CCAS ou les Caisses des écoles) de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et de l'établissement, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS et considérant que les effectifs des fonctionnaires de ces organismes sont estimés, au 1^{er} janvier 2014, supérieurs à 50 agents, il est envisageable de créer un Comité Technique commun.

M. le Maire propose au Conseil la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS lors des élections professionnelles de 2014.

Y a-t-il des questions, des commentaires ? *(Néant)*

Nous passons au vote.

- Y a-t-il des abstentions ? *(Néant)*
- Des voix contre ? *(Néant)*

Merci.

La délibération n°138 est adoptée à l'unanimité.

28. Délibération n°139-12-2013 : Renouvellement de la convention santé-prévention conclue avec le centre de gestion

Rapporteur : Mme Chantal BOURCHEIX

Mme BOURCHEIX.- La mission de santé et de prévention au travail a été confiée par convention au service de médecine du travail du centre de gestion. La convention arrive à son terme ce mois-ci et de nouvelles dispositions sont prévues quant aux visites annuelles des agents. En effet, afin de remédier au nombre insuffisant de médecins de prévention, le centre de gestion a recruté des infirmiers de prévention. Les agents rencontreront dans un premier temps l'infirmier qui, au regard de l'entretien, l'orientera si nécessaire vers le médecin. Quant à ce dernier, il continuera d'effectuer les visites d'embauche ou de reprise. Dans la délibération, suit le tableau des tarifs. Voulez-vous que je vous cite les tarifs un par un ? Non.

La collectivité a la possibilité de faire aussi appel au service du psychologue ou de l'ergothérapeute du centre de gestion, la consultation étant alors de 40 €.

M. le Maire vous propose d'approuver l'adhésion au service de médecine du travail du

centre de gestion, de refuser l'adhésion au service d'hygiène et de sécurité, pour lequel il y aurait une cotisation additionnelle, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Y a-t-il des questions ou des commentaires ?

Mme GUYOT-BERNI.- Qu'est-ce qui existait jusqu'à aujourd'hui ?

Mme BOURCHEIX.- C'était la même chose.

M. LE MAIRE.- Il faut savoir qu'un médecin du travail dans une collectivité territoriale a 2 000 agents à visiter sur deux ans. C'est la dégradation du service public de la médecine du travail.

Mme BONNEMOY.- Il est important de le dire. Il faut savoir qu'il n'y a pas assez de médecins du travail. Ils ne veulent pas être médecins du travail parce qu'ils considèrent qu'ils ne sont pas assez payés par les organismes. On a la même chose un peu partout.

C'est une dégradation du service public parce que cela veut dire qu'on ne verra le médecin que si l'infirmier décrète qu'il faut voir le médecin, alors que jusqu'à présent, tous les fonctionnaires, qu'ils soient dans la territoriale ou l'hospitalière, avaient droit à un meilleur traitement que cela. C'est vraiment une dégradation de la santé. En plus, ce sont des médecins de prévention, donc c'est quelque chose d'important. Ce sont des conditions de travail qui sont dégradées. Il est important de le noter.

Avez-vous fait quelque chose, avez-vous écrit, pour vous plaindre de ces choses ? Je pense que quelque chose de grave est en train de se passer. Les médecins sont exigeants en termes d'argent. Pour m'être occupée de cela il n'y a pas longtemps, ce sont des gens qui touchent environ 5 000 à 6 000 € par mois, mais on ne trouve plus de médecins qui veulent faire ce type de choses. Je me demande s'il ne faudrait pas... Je ne sais pas ce qu'il faut faire, mais je trouve que ce qui est en train de se passer est très grave.

M. LE MAIRE.- Il y a un glissement des fonctions. On fait faire le travail des médecins à des infirmiers, avec tout le respect que nous avons pour les infirmiers.

Mme BONNEMOY.- Oui, tout à fait.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas valable que dans le secteur des collectivités. On sait que dans l'Éducation Nationale, chez les enseignants, il n'y a pas de médecine du travail. Pourtant, il y en a bien besoin. On l'a malheureusement vu avec le problème de la tuberculose. Une réunion est d'ailleurs prévue dans quelques jours pour faire le point. On a vu que les enseignants ne bénéficiaient pas de médecine du travail. C'est à l'occasion de ces contrôles qu'on a découvert qu'une enseignante avait été gravement malade.

Comme le dit Frédérique (BONNEMOY), je suis d'accord pour que la collectivité fasse un courrier à la préfecture ou à je ne sais qui, à l'autorité préfectorale, pour dire que nous le regrettons.

Mme BONNEMOY.- Faire ce courrier signifie aussi qu'on accepte que ces gens aillent jusqu'à 8 000 ou 10 000 €, comme s'ils travaillaient dans le privé. C'est spécifique.

Je voulais dire aussi que nous avons une société de plus en plus stressante donc nous considérons que nous aurions plutôt de plus en plus besoin de la médecine de prévention. Je pense que ce n'est vraiment pas bien.

M. LE MAIRE.- Nous sommes bien d'accord, d'autant plus que, comme on le sait, dans notre système de santé, la prévention n'est pas prise en compte. Tout acte de prévention n'est pas remboursable par la Sécurité Sociale et ce n'est pas conforme aux ordonnances du 4 octobre 1945.

Mme BOURCHEIX.- Nous passons au vote.

- Y a-t-il des abstentions ? (*Néant*)
- Des voix contre ? (*Néant*)

Merci.

La délibération n°139 est adoptée à l'unanimité.

III - Administration générale

29. Délibération n°140-12-2013 : Dématérialisation des procédures : nouvelle convention de transmission des actes au contrôle de légalité

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- Depuis 2006, nous avons une procédure qui nous lie à la préfecture du Puy-de-Dôme afin de permettre la télétransmission des actes qui sont soumis au contrôle de légalité relatifs en particulier au registre du personnel, donc les arrêtés, les délibérations et les conventions.

Nous avons un marché qui existait, qui arrive à son terme. Nous avons fait une consultation dans le cadre d'une MAPA et nous avons fait le choix d'un groupe qui est spécialisé dans la transmission des données en particulier, à savoir Berger-Levrault. Le coût de ce marché est de 4 066 € pour trois ans. C'est le coût global TTC qui sera appliqué dans le cadre de ce nouveau marché.

Cette délibération vise à acter ce nouveau marché et le fonctionnement de cette télétransmission des éléments liés au registre du personnel.

Y a-t-il des questions, observations, commentaires ?

Mme LOZANO.- On a le montant de la convention, mais peut-on chiffrer si on fait des économies grâce à la télétransmission ? Cela faisait plusieurs années que cela marchait. Cela marchait comment avec l'ancienne société ?

M. GILLIET.- Avec l'ancienne société, cela marchait convenablement. Nous sommes arrivés au terme du marché donc nous relançons un marché. C'est assez classique en la matière.

Je n'ai pas les éléments précis en tête sur le coût que cela occasionnait, mais cela occupait du personnel. La télétransmission permet de gagner du temps humain pour un travail qui n'a pas forcément une forte valeur ajoutée. Il est souvent considéré que, dans ce cas, il vaut mieux passer à la télétransmission. C'est un gain de temps certain.

Au niveau financier, je peux simplement vous dire que sur le précédent marché, le montant sur les trois ans a constitué 5 000 €. Il y a une baisse assez notable du montant (20 %) puisque nous passons de 5 000 à 4 000 €.

Mme LOZANO.- Dans le montant du marché, y a-t-il la maintenance et l'assistance pour les personnes qui utilisent la télétransmission ?

M. GILLIET.- Oui, il me semble. Il faut que je relise la convention. Cela figure dans la convention. Si tu me l'avais dit avant, j'aurais regardé. Je n'ai pas la réponse immédiate.

Mme LOZANO.- Je n'ai pas relu celle-ci, mais j'ai lu celle que nous avons eue au CCAS et je n'avais pas vu dedans les problèmes d'assistance quand cela se plante et qu'on a besoin d'être dépanné tout de suite, avec un dépannage en ligne.

M. GILLIET.- On me souffle que c'est une maintenance globale de la part de Berger-Levrault et dans ce cadre, ces télétransmissions sont comprises, en particulier dans le cadre de la maintenance du logiciel.

S'il n'y a pas d'autre question ou intervention, nous passons au vote.

- Y a-t-il des personnes qui votent contre ? (*Néant*)
- Des abstentions ? (*Néant*)

La délibération n°140 est adoptée à l'unanimité.

IV - Environnement - Cadre de Vie

30. Délibération n°141-12-2013 : Espace Naturel Sensible « Puy d'Aubière » – Demande de subvention au Conseil Général 2013/2014

Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC

M. SOULIGNAC.- Bonsoir à tous. Vous savez que sur le Puy d'Aubière, nous avons fait un plan de gestion. Après le plan de gestion, il y a eu un nouvel appel public à concurrence pour choisir le gestionnaire puisque le plan de gestion porte sur cinq ans, de 2013 à 2018, pour un montant total de 245 790 €. Cela porte sur un certain nombre de prestations concrètes, comme des chemins, des choses comme cela, même si c'est la participation de la gestion de la LPO. Ce budget est financé par la taxe de séjour dans les hôtels aubiérois. Par ailleurs, le Conseil Général peut subventionner les actions à hauteur de 20 %.

Il ne vous a pas échappé que nous avons fait un peu tard la réalisation de ce plan de gestion pour 2013. Le montant pour 2013 est de 28 000 €. En moyenne, il est de 50 000 € par an. En 2014, il sera évidemment plus élevé et atteindra 60 000 €.

L'objet de la délibération est de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'année 2013 et 2014 et de solliciter la bienveillance du Conseil Général afin de démarrer les actions en 2013 avant l'examen du dossier. Sinon, on ne peut rien faire.

Y a-t-il des commentaires ou des questions ? (*Néant*)

- Qui vote contre ? (*Néant*)
- Qui s'abstient ? (*Néant*)

Merci.

La délibération n°141 est adoptée à l'unanimité.

31. Délibération n°142-12-2013 : ZAC de Malmouche : Cession des chemins ruraux à la SAEM de la ville d'Aubière

Rapporteur : M. Alain CHASSAIGNE

M. CHASSAIGNE.- Bonsoir à tous. Cette délibération concerne la ZAC de Malmouche, et notamment la cession des chemins ruraux qui persistent dans l'enceinte du périmètre de la ZAC. Sur la ZAC, il reste un certain nombre de chemins ruraux qui vont venir dans le giron foncier de la SAEM. Il faut savoir que ces chemins ne sont plus utilisés par le public ni entretenus par la commune. De ce fait, ils sont devenus impraticables.

Il faut aussi considérer que la ZAC prévoit par circuit de passage la reconstitution des chemins d'accès qui permettraient de desservir l'unité foncière constitutive de la ZAC de Malmouche et qu'il n'y a pas de difficulté à transférer, de par ces conditions, les chemins dans le patrimoine foncier de la SAEM.

Y a-t-il des questions ou des observations ? (*Néant*)

Nous pouvons passer au vote.

- Y a-t-il des votes contre ? (*Néant*)
- Des abstentions ? (*1 voix*)

Merci.

La délibération n°142 est adoptée à la majorité.

32. Délibération n°141 (a)-12-2013 : Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration du collège Joliot Curie

Rapporteur : M. Le Maire

M. LE MAIRE.- Avant de passer aux délibérations sans vote, comme nous vous l'avons mise sur table, nous traitons la délibération n°141 qui concerne la désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du collège Joliot Curie.

Actuellement, il y a trois représentants de la commune qui sont désignés selon des dispositions antérieures. Si nous amenons cela devant cette assemblée aujourd'hui, c'est parce que la loi a changé. Il y a précisément une loi du 8 juillet 2013 qui a modifié les choses.

Je rappelle que les trois personnes élues par le Conseil Municipal sont Mme SZCZEPANIAK, Mme LUCARD et Mme AMONCHOT-TAVERNIER.

Aujourd'hui, la loi du 8 juillet 2013 modifie les choses. Elle modifie la composition du Conseil d'Administration au sein des établissements locaux d'enseignement dans le sens où elle confie deux représentants au Conseil Général et deux représentants à la commune, sauf quand la commune fait partie d'un établissement public intercommunal, ce qui est notre cas, auquel cas elle n'a plus qu'un représentant.

Autrement dit, il nous appartient de transformer les choses ce soir. Il y avait trois personnes qui siégeaient. Aujourd'hui, il n'en faut plus qu'une. Est-ce que les trois personnes qui étaient sortantes, puisqu'il n'y en aura plus qu'une qui sera élue, sont candidates ou y a-t-il des désistements ?

Mme SZCZEPANIAK.- Je voudrais faire une petite intervention. Le 19 novembre, il y a eu un Conseil d'Administration au collège. Mme BENEVOLO a présenté les modifications relatives à cette délibération. En revanche, elle a installé son Conseil d'Administration et il a déjà pris un certain nombre de décisions. Dans ce Conseil d'Administration, pour la commune d'Aubière, elle avait deux présentes et convoquées. Il s'agissait bien de Mme LUCARD et de moi-même, mais il n'a jamais été question d'avoir un représentant de l'intercommunalité pour la ville d'Aubière.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie de cette précision. Nous avons eu les instructions du Rectorat postérieurement. Au moment du 19 novembre, du dernier Conseil d'Administration, nous ignorions les dispositions que je viens de présenter.

Mme AMONCHOT-TAVERNIER.- C'est faux parce que le 19 novembre, vous m'avez fait adresser par la Direction un courrier disant que je ne devais plus siéger au Conseil d'Administration, qui se réunissait le 19 novembre et pour lequel je n'ai pas reçu de convocation puisque M. le Maire avait déjà traité cette affaire en aparté et pas en Conseil Municipal, comme cela devait être le cas. C'est encore une façon de gouverner la commune qui laisse peser beaucoup d'interrogations. Vous étiez donc bien informé à ce moment.

M. LE MAIRE.- Je réitère mon propos de tout de suite. Nous ignorions qu'il fallait une personne et nous ignorions même qu'il fallait en éliminer une. Nous savions simplement que les instructions allaient venir. Aujourd'hui, il s'agit de voter pour une personne au lieu de trois.

Qui est candidat ou candidate ? Mme Chantal AMONCHOT-TAVERNIER m'a fait savoir par mail aujourd'hui qu'elle était candidate. Madame SZCZEPANIAK, êtes-vous candidate ?

Mme SZCZEPANIAK.- Vous me posez une drôle de question, Monsieur le Maire. Ce soir, je n'ai pas prévu...

M. LE MAIRE.- Il faut que nous votions pour un candidat. Nous allons procéder à un vote, à bulletin secret par exemple.

Mme SZCZEPANIAK.- Si je ne suis plus représentante au Conseil d'Administration, cela veut dire que l'opposition n'y sera pas présente.

M. LE MAIRE.- Si vous me dites : « Je me retire », c'est vous-même qui vous retirez. En revanche, si vous dites que vous êtes candidate, nous allons procéder à un vote à bulletin secret et nous ne savons pas ce qui va en ressortir.

Madame LUCARD, quelle est votre position ?

Mme LUCARD.- J'ai été mandatée pour être représentante au Conseil d'Administration et c'est le Conseil Municipal qui va choisir une candidate puisqu'il en faut seulement une.

M. LE MAIRE.- Êtes-vous candidate ?

Mme LUCARD.- Oui.

Mme SZCZEPANIAK.- En revanche, j'aimerais bien connaître la personne qui va représenter l'intercommunalité. Est-ce quelqu'un de Clermont Communauté qui vient de n'importe

quelle autre commune ou est-ce quelqu'un qui siège ici ? Sinon, il n'y a plus vraiment de cohérence à ce Conseil d'Administration.

M. LE MAIRE.- Vous avez raison de vous inquiéter. La Directrice Générale des Services me dit qu'il y a le Conseil communautaire le 18 décembre.

Mme SZCZEPANIAK.- Nous n'avons qu'à attendre l'élection.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas forcément un élu communautaire d'Aubière qui y sera parce qu'au collège, il n'y a pas que des enfants d'Aubière, comme vous le savez. Il y a des enfants de Romagnat et d'autres communes qui sont en dehors de l'EPCI, de Clermont Communauté.

Mme SZCZEPANIAK.- J'y vois un double problème. Non seulement, il y aura peut-être ou pas quelqu'un représentant l'opposition, mais en plus, au niveau de la commune siège, il y aura quelqu'un qui ne connaît rien aux affaires de la ville d'Aubière.

M. LE MAIRE.- Je vous répète que le collège a vocation à accueillir des enfants d'Aubière, de Romagnat, de Pérignat pour le canton, et pour d'autres au-delà du canton et de Clermont Communauté.

Mme SZCZEPANIAK.- Il y a déjà des représentants des autres communes.

Mme AMONCHOT-TAVERNIER.- Il ne faut pas oublier que le collège d'Aubière est sur le territoire aubiérois.

M. LE MAIRE.- Madame AMONCHOT-TAVERNIER, il s'agit d'une loi. La loi étant votée par les parlementaires, ce n'est pas moi qui l'ai votée. Je ne suis pas député, vous non plus. Nous subissons cette loi. Je partage vos observations. Ce n'est pas très cohérent. Il n'empêche qu'aujourd'hui, nous allons passer de trois représentants à un seul pour la commune.

Éléonore, êtes-vous candidate ?

Mme SZCZEPANIAK.- Oui, bien sûr.

M. LE MAIRE.- Il y a trois candidates. Il peut y avoir d'autres candidats. Y en a-t-il ?
(Néant)

Il y a trois candidats. Nous allons passer à un vote à bulletin secret.

M. DUREL.- En combien de tours ? Comment cela se passe ?

M. LE MAIRE.- Ce sont les mêmes règles que d'habitude. Si une personne a 29 voix ou la majorité, à savoir 15 voix, c'est réglé.

(Il est procédé au vote à bulletin secret, puis au dépouillement)

M. LE MAIRE.- Dans la précipitation, j'ai oublié d'utiliser le pouvoir qui m'avait été confié. Je vous prie de m'en excuser. C'est impardonnable de ma part.

29 présents, 28 votants, 28 exprimés.

Éléonore SZCZEPANIAK : 19 voix

Chantal AMONCHOT-TAVERNIER : 8 voix

1 bulletin blanc.

Félicitations à l'heureuse élue !

C - INFORMATIONS SUIVIES D'UNE DÉLIBÉRATION SANS VOTE

33. Délibération SV n°13-12-2013 : Mutualité du Puy-de-Dôme – Rapport de gestion – Exercice 2012

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- La première délibération sans vote a trait au rapport de gestion qui a été fourni par la Mutualité du Puy-de-Dôme. Le rapport de gestion est à la disposition de tout un chacun. La raison pour laquelle la Mutualité nous fournit ce rapport est liée au fait que nous garantissons un emprunt. À ce titre, elle nous fournit ses comptes.

S'il n'y a pas d'observation, nous pouvons passer à la délibération suivante puisqu'il n'y a pas de vote.

34. Délibération SV n°14-12-2013 : Décision prise dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : M. Laurent GILLIET

M. GILLIET.- Cette délibération a trait à la création d'une régie municipale concernant la salle de la Croisée des Vignes, tout simplement pour permettre l'encaissement du montant de la location et plus particulièrement des cautions. En l'absence de cette régie, nous ne pourrions pas le faire et pas identifier et personnaliser ces recettes.

Voilà cette deuxième délibération qui ne suscite pas de question.

35. Délibération SV n°15-12-2013 : Plan communal de sauvegarde

Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC

M. SOULIGNAC.- Le plan communal de sauvegarde est un plan obligatoire dans les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels. C'est évidemment le cas à Aubière avec le PPRN inondation. Il permet d'organiser la protection civile face à des événements graves qui peuvent entraîner des dégâts majeurs, aussi bien pour les personnes que pour les biens.

L'organisation de la protection civile se fait avec l'État, qui doit lancer, en cas de graves incidents, le plan ORSEC ou le plan rouge. Le pouvoir régalien s'organise autour du secours. La commune, elle, s'occupe de la sauvegarde, d'où le nom de plan communal de sauvegarde.

Le plan est un document opérationnel qui organise la mairie, qui la met en ordre de marche en cas d'incident majeur.

Il y avait aussi eu une information, qui fait partie du plan communal de sauvegarde, qui avait été faite auprès des citoyens à travers le DICRIM, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ces risques majeurs peuvent être aussi bien naturels que technologiques.

Ce plan communal de sauvegarde fera l'objet d'un arrêté. C'est juste pour communiquer que cette délibération a été prise. Pour information, il y a eu une présentation du plan communal de sauvegarde au niveau de la Commission Urbanisme. Il y aura une simulation, donc une situation de crise, le mardi 10 décembre, au matin. Il y aura une simulation face à un risque qui a été imaginé.

Mme SOUCHE.- Une simulation administrative ?

M. SOULIGNAC.- Personne ne sera au courant, sauf quelques initiés. La simulation sera évaluée aussi. Il y aura notamment l'ingénieur risques majeurs de la commune de Clermont-Ferrand.

M. LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions diverses ? Madame LOZANO, je vous écoute. L'ordre du jour du Conseil Municipal est épuisé. Nous passons donc à deux interventions qui sont annoncées.

Mme LOZANO.- Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues, si je demande à intervenir ce soir, c'est pour porter à votre connaissance un incident qui s'est produit lors du CCAS du 26 novembre 2013. Une fois de plus, M. le Maire est sorti de ses gonds. Une fois de plus, M. le Maire a déversé sur nous son *ire*. Trois membres du CCAS, deux élus et une représentante de la société civile, ont dû subir sa colère et se faire traiter « d'emmerdeuses » à plusieurs reprises, avec un petit plus à mon encontre puisque M. le Maire m'a tout simplement dit de me « barrer », tout ceci avec une violence indescriptible.

Qu'avions-nous fait pour mériter cela ? Nous avons posé des questions, demandé des explications, pire encore, nous avons préparé la réunion... Mais n'est-ce pas là notre rôle d'élu ? N'est-ce pas là notre devoir, devoir de comprendre ce que l'on vote ? N'est-ce pas là la meilleure façon de respecter les citoyens et nos institutions ? N'est-ce pas là notre droit d'être en désaccord ? Avons-nous été élus pour dire « oui, oui » et hocher la tête à chaque déclaration de M. le Maire ou avons-nous été élus pour réfléchir, interroger, critiquer, faire bouger les choses dans l'intérêt des citoyens ?

Monsieur le Maire, votre comportement est inadmissible. Inadmissible car il n'est pas digne de la fonction que vous occupez. Inadmissible car il s'agit d'un manque de respect des personnes. Inadmissible car il s'agit d'un manque de respect de la démocratie. Inadmissible car il s'apparente à des pratiques d'un autre âge, à des pratiques digne d'un état stalinien. Inadmissible car vous vous en prenez tour à tour à des femmes : Monique GUYOT, Christine BUISSON, Laurence PERRIN et moi-même. Monsieur le Maire, je serais tentée de vous taxer de misogynie.

Je veux ce soir condamner ces pratiques indignes de vos fonctions de Maire, les condamner à plusieurs titres. Premièrement, parce qu'elles n'ont pas lieu d'être dans une assemblée délibérante. Deuxièmement, parce que cela devient une fâcheuse habitude et je crains que cette pratique ne soit pour vous un moyen de gouvernance. Il suffit de se rappeler, entre autres, votre comportement à l'égard de Monique GUYOT en décembre 2010 où vous aviez eu la même attitude, les mêmes mots, à savoir : « Tu m'emmerdes, tu n'es qu'une emmerdeuse, barre-toi, dégage ! »

Pour conclure, je veux réaffirmer ici que lorsque nous posons des questions, lorsque nous réfléchissons en groupe, c'est uniquement dans le but d'assumer la fonction et la mission que nous ont confiée les Aubiérais en votant pour nous et, pour ma part, je continuerai à le faire au moins jusqu'à la fin de mon mandat.

M. LE MAIRE.- Madame BUISSON.

Mme BUISSON.- Je souhaiterais prendre la parole en complément de l'intervention de Nicole (LOZANO) sur les faits qui se sont déroulés pour exprimer mon propre ressenti et vécu parce que nous ne sommes jamais assez pour dénoncer l'intolérable.

Je commencerai mon propos par un préambule sur la mission de l'élu. Monsieur le Maire, je vous rappelle, comme l'avait signalé il y a quelque temps un autre élu, qu'un conseiller municipal reste un bénévole. En 2008, j'ai été élue conseillère municipale sur une liste d'union dont les membres vous ont nommé au poste de Maire lors du premier Conseil Municipal. Cette nomination ne vous a pas donné un pouvoir absolu. En acceptant son mandat, l'élu(e) accepte de donner son temps personnel pour contribuer au débat citoyen et politique de sa commune. À ce titre, le respect lui est dû. S'intéresser et poser des questions démontre une volonté de compréhension et le refus d'une subordination aveugle et irresponsable.

Revenons aux faits. Lors de la réunion du CCAS du 26 novembre, Nicole LOZANO et moi-même avons effectivement été prises à partie et déplorons une attitude injurieuse de la part de M. le Maire alors que nous ne faisons que poser des questions. Il s'agissait de comprendre une délibération importante, la même que nous avons d'ailleurs vue aujourd'hui, qui consistait à voter un accord de principe sur le montant du budget 2014 de cet organisme en l'absence de débat d'orientation budgétaire tel que, Monsieur le Maire, vous en avez décidé. La question était tout simplement de nous remémorer l'historique des montants des différentes délibérations concernant le budget de l'année 2013.

Devant le constat d'une impossibilité du Président et de la Vice-Présidente à reconstituer cet historique sur l'instant, la seule réponse obtenue fut de nous inviter à faire confiance aux services de la mairie qui avaient écrit le chiffre sur une délibération. Faire confiance, oui, pas de problème, mais cela n'exclut pas de vouloir comprendre un budget s'élevant tout de même à plus de 793 000 € en fonctionnement et 150 000 € en investissement.

La raison aurait voulu, Monsieur le Maire, que vous nous proposiez une communication ultérieure après recherche, mais il n'en fut rien. À la place, vous nous avez prises à partie de manière irrespectueuse et machiste. Rappelez-vous vos propos. Est-il possible d'ailleurs de transposer au masculin les invectives que vous avez utilisées à notre égard ? « Toi, la BUISSON, heureusement qu'on ne te verra bientôt plus ! » et « Depuis que la GUYOT n'est plus à la tête du CCAS, vous ne faites que m'emmerder avec vos questions ! » Je n'ai pas trouvé l'équivalent au masculin. Souhaitiez-vous, en nous qualifiant ainsi, nous réduire à l'état d'objet ou de quantité négligeable ?

Monsieur le Maire, je ne peux, encore une fois, que déplorer votre attitude, comme ma collègue et comme l'ensemble de mes collègues membres du groupe PS et Apparentés. Quelle peur, quelle rancœur, quel complexe vous hantent à vous comporter ainsi en voulant piétiner et exclure ?

Au risque de vous décevoir sur l'utilisation de ces méthodes d'une époque révolue, vous n'atteindrez pas votre objectif. Cette forme de terreur mesquine ne me fera pas taire, mais au contraire, ne me motive qu'à m'engager plus encore pour une vraie politique de gauche telle que de nombreux collectifs de citoyens la souhaitent.

Merci.

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, je ne reviendrai pas sur cet

incident. Depuis que les Conseils Municipaux existent, on peut toujours relater en public des écarts – c'est un écart, je le reconnais – des écarts de langage et des propos qui ont pu dépasser ma pensée.

Il y a des choses beaucoup plus importantes, mes chers amis. J'ai eu l'information, il y a quelques minutes, que le Président HOLLANDE vient d'annoncer à la télévision que la France entre en guerre en Centrafrique. Je crois que c'est déjà une information importante.

Deuxièmement, je voudrais profiter de ces interventions pour saluer ce soir, en séance publique, le rôle prépondérant et exemplaire des agents et des cadres du CCAS. Sous l'impulsion de Josette LUCARD, Adjointe à la Solidarité, le personnel municipal s'est adapté – je dirais même s'est plié en quatre – pour répondre aux immenses besoins sociaux d'un nombre de plus en plus important de nos administrés.

La précarité entraîne de nombreuses privations chez les plus faibles d'entre eux. Le CCAS ne cesse d'instruire tous les jours de plus en plus de dossiers des gens qui viennent frapper aux portes de la mairie parce qu'ils ne peuvent plus payer les factures d'électricité, les factures de gaz, le téléphone, le loyer et les cantines scolaires.

Dernièrement, le CCAS, avec en tête le Maire, a dû reloger en catastrophe quatre personnes qui avaient été inondées par un chauffe-eau qui s'est desserré dans un immeuble insalubre, un immeuble inchauffable, un immeuble humide loué sans bail, pour trois appartements sur quatre, par un marchand de sommeil. Un arrêté de péril imminent vient d'être instruit par mes soins après qu'il y ait eu un arrêté préfectoral interdisant l'accès à un des quatre logements puisqu'il était insalubre et il avait été reloué.

Je dois rajouter que l'Agence Régionale de Santé, le 27 novembre, la semaine dernière, s'est déplacée pour visiter cet immeuble à ma demande et pour instruire un dossier devant le Procureur de la République. Je vous indique que le propriétaire délinquant – il n'y a pas d'autre mot – est passible de trois ans de prison et jusqu'à 100 000 € d'amende.

Les dépenses d'aide sociale territoriales explosent. Jusqu'où les collectivités pourront-elles continuer à soulager les familles ? Les budgets des collectivités baissent comme peau de chagrin. En 2014, la baisse de la dotation globale de fonctionnement va amputer de 60 000 € le budget de la commune.

Le CCAS s'est mobilisé aussi en septembre dernier pour reloger une famille de sept personnes mise à la porte par le Président de l'ANEF, M. François ROCHE, qui est du Groupe Socialiste et Apparentés. Il a mis 362 personnes à la porte.

(Plusieurs élus se lèvent en vue de partir)

Je sais que ce n'est pas facile à entendre, mais c'est la véritable violence. La violence est celle qui est générée par les politiques d'austérité de la droite et du parti socialiste ! La violence n'est pas ailleurs !

Mme AMONCHOT-TAVERNIER.- C'est du « bla-bla », Monsieur le Maire ! Cela n'excuse pas votre attitude ! Il ne faut pas déplacer le débat ! Tout le monde compatit par rapport aux gens qui souffrent actuellement. La façon dont vous répondez est scandaleuse parce que vous vous excusez et vous vous cachez derrière la pauvreté des gens ! C'est pitoyable !

M. LE MAIRE.- Si le changement, c'est maintenant, je crois que l'urgence sociale, c'est tout de suite. Je vous remercie.

Mme AMONCHOT-TAVERNIER.- Et l'humain d'abord, Monsieur le Maire ! On ne peut pas se revendiquer d'un slogan comme cela et traiter les personnes de cette façon ! C'est scandaleux !

Mme LUCARD.- Ne donne pas de leçon, s'il te plaît !

M. LE MAIRE.- Le Conseil Municipal est terminé puisque les questions diverses sont terminées. Bonne soirée à tous.

Mme AMONCHOT-TAVERNIER.- Vive la démocratie !

La séance est levée à 20 h 55.